

HISTOIRE
DU
PROCÈS DE JEAN CALAS

A TOULOUSE

D'APRÈS LA PROCÉDURE AUTHENTIQUE ET LA CORRESPONDANCE
ADMINISTRATIVE

PAR M. L'ABBÉ SALVAN

Chanoine honoraire de Toulouse.



TOULOUSE

LIBRAIRIE DE DELBOY

RUE DE LA POMME, 71

—
1865

HISTOIRE

DU

PROCÈS DE JEAN CALAS

T12C4

HISTOIRE
DU
PROCÈS DE JEAN CALAS

A TOULOUSE

D'APRÈS LA PROCÉDURE AUTHENTIQUE ET LA CORRESPONDANCE
ADMINISTRATIVE

PAR M. L'ABBÉ SALVAN

Chanoine honoraire de Toulouse.



TOULOUSE

LIBRAIRIE DE DELBOY

RUE DE LA POMME, 71

1863

PRÉFACE.

TOULOUSE, IMPRIMERIE VIGUIER, RUE DES CHAPELIERS, 13.

Un siècle s'est écoulé depuis que Jean Calas, protestant, fut condamné à mort et supplicié à Toulouse comme convaincu du crime de meurtre sur la personne de Marc-Antoine Calas, son fils aîné.

La sentence du parlement de Toulouse qui condamna Calas eut dans le public des défenseurs et des adversaires. La religion que professait le prévenu, l'âge de son fils, les circonstances singulières dans lesquelles se produisit l'évènement, et surtout l'intervention de Voltaire, donnèrent à cette affaire, en France et dans l'étranger, une grande célébrité.

Depuis l'année 1761, époque de l'évènement, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, on s'occupa constamment de ce fameux procès. Un très grand nombre de mémoires furent successivement publiés par les

parties intéressées et leurs avocats. Voltaire fit paraître à cette occasion son *Histoire d'Elisabeth Canning et de Jean Calas*, ainsi que son *Traité sur la Tolérance*; Paul Rabaut et La Beaumelle donnèrent la *Calomnie confondue*, et Court de Gébelin les *Lettres toulousaines*; Thomas Simon publia l'*Histoire des malheurs de la Famille Calas*; les poètes, les dramaturges, les journalistes répandirent tour-à-tour des plaintes en vers et en prose sur la tombe du supplicié.

Quoique moins fécond que son devancier, le dix-neuvième siècle s'est encore occupé de l'affaire Calas. M. de Maistre, dans ses *Soirées de Saint-Petersbourg*, s'est déclaré en faveur du parlement de Toulouse; M. Mary-Lafon, dans son *Histoire du midi de la France*, a suivi le même sentiment; M. d'Aldéguier, dans son *Histoire de la ville de Toulouse*, a pris le parti des Calas; M. Du Mège, dans deux de ses ouvrages — *les Institutions et l'Histoire du Languedoc*, a combattu M. d'Aldéguier; M. A. Foulquier, dans ses *Causes célèbres*, a cru à l'innocence des Calas; M. le comte de Bastard, dans les *Parlements de France*, s'est déclaré contre eux; M. Huc, avocat à Toulouse, a composé une brochure en réponse aux paroles qu'un magistrat de l'une des cours royales de France prononça en faveur de Calas.

L'ouvrage le plus complet qui depuis 1763 ait été publié sur l'affaire Calas, est celui qu'a fait impri-

mer en 1858 M. Athanase Coquerel fils, pasteur de l'Eglise réformée de Paris, sous ce titre : *Jean Calas et sa famille*, 1 vol. in-12 de plus de 500 pages. On comprend que cette brochure en faveur des Calas est dirigée tout entière contre le parlement de Toulouse et le capitoulat; par occasion, la religion catholique s'y trouve de temps à autre attaquée.

La lecture attentive de cet ouvrage m'a déterminé à composer celui que je publie aujourd'hui. Dans ce dessein, j'ai dû m'aider de tous les secours possibles; j'ai lu avec le plus grand soin tous les mémoires composés sur cette affaire ainsi que les livres où il en est parlé; j'ai parcouru, annoté, copié même, en l'analysant, toute la procédure; enfin, les archives du département de la Haute-Garonne m'ont offert une remarquable correspondance relative à Jean Calas et antérieure à la mort de son fils aîné Marc-Antoine.

Quoique je sois parvenu à un âge assez avancé, mes souvenirs de famille sont encore très-fidèles. M. Boyer, capitoul, dont l'avis prévalut dans l'affaire Calas, était mon grand'oncle maternel. Il fut le père de M. Boyer, mort il y a quelques années à Paris président de la cour de cassation et pair de France. J'ai très-souvent entendu parler de l'affaire Calas au sein de ma famille, et je puis affirmer que mes devanciers croyaient Jean Calas coupable, au moins d'après la procédure et les informations. L'on com-

prend cependant que, dans le travail que j'ai fait, je n'ai point cédé aux influences des assertions parties du foyer domestique.

C'est avec tous ces secours et constamment guidé par une haute impartialité que j'ai composé ce livre; je me suis efforcé de ne jamais m'écarter des règles de la modération que m'impose le caractère dont je suis revêtu. Il est assurément possible que le parlement de Toulouse ait commis une erreur judiciaire; mais, d'après la procédure, je crois qu'il fut dans le vrai.

Il est un homme que M. le ministre du Saint-Evangile a fort maltraité dans son livre, c'est M. l'abbé Magi, de l'Académie des Jeux-Floraux et auteur de plusieurs mémoires littéraires. M. Magi avait dit, au sujet de Marc-Antoine : « On le trouva pendu entre
« les deux venteaux de la porte..... Qui vous a dit
« qu'il ne fut pas surpris au passage (du couloir) par
« deux ou trois estafiers aux ordres du ministre du
« Saint-Evangile, et qu'après avoir fait le coup ils
« ne disparurent pas dans les ténèbres?..... Je le
« répète, toutes les sectes ont leur fiel et leurs cri-
« mes. » Nous ne partageons point l'opinion de l'abbé Magi, et nous ne croirons jamais qu'un ministre du Saint-Evangile ait envoyé des estafiers pour tuer Marc-Antoine. L'authenticité de ces paroles de l'académicien nous paraît d'ailleurs un peu suspecte. M. Coquerel répond à la page 534 de son livre :

« Tout ceci prouve que M. l'abbé Magi était un très-
« mauvais prêtre et un très-mauvais catholique qui
« se plaisait à attaquer toute religion, même celle
« dont il n'était pas ministre. » M. le pasteur de Paris a commis ici une bien grave erreur. L'abbé Magi ne fut jamais prêtre; il n'entra même jamais dans les ordres sacrés.

Il était né à Aurillac, en 1722, d'une famille honorable. Son oncle, curé d'Avignonet (en Lauraguais), l'appela auprès de lui et le fit étudier chez les jésuites de Toulouse, où il prit le petit collet, qu'il quitta en 1790 sans avoir contracté aucun engagement. Il avait été précepteur des enfants de M. Bonhomme-Dupin, conseiller au parlement. Plus tard, il épousa, à ce que je crois, sa propre nièce. Non-seulement M. Magi, que l'on qualifiait toujours du nom d'abbé, ne fut pas un mauvais prêtre, puisqu'il n'avait pas été prêtre, mais encore l'expression de très-mauvais catholique qui lui est appliquée est fort exagérée. L'abbé Magi était un peu philosophe, il avait embrassé les idées nouvelles; mais, pendant la Révolution, il sut maintenir la paix et la justice dans la ville de Grenade-sur-Garonne où il s'était retiré, et Grenade lui doit la conservation de la belle église qu'elle possède. C'est là qu'il mourut en 1802, à l'âge de quatre-vingts ans.

EXPLICATION DE QUELQUES MOTS EMPLOYÉS DANS LA
PROCÉDURE.

Monitoire. — C'était un acte de l'official pour obliger, sous des peines ecclésiastiques, tous ceux qui avaient quelque connaissance d'un crime, ou de quelque autre fait dont on cherchait l'éclaircissement, à venir dévoiler ce qu'ils savaient.

Récolement. — Action par laquelle on lisait aux témoins qui avaient été entendus dans une procédure criminelle, la déposition qu'ils avaient faite pour voir s'ils y persistaient.

Brief-intendit. — On entendait par *intendit* une écriture qu'on fournissait dans les procès où il n'était question que de faits dont on offrait la preuve. Par *brief-intendit* on entendait une série de questions préparées d'avance qu'on présentait au témoin, et auxquelles il était obligé de répondre tout de suite.

Torture. — On appelait ainsi les terribles épreuves auxquelles un prévenu était soumis pour tirer de lui l'aveu de ses crimes, complices et circonstances. On distinguait deux sortes de tortures : l'*ordinaire* et l'*extraordinaire*. La première consistait dans l'extension des membres par le moyen de cordes et poulies ; la seconde, dans l'infusion lente de l'eau dans la bouche. Lorsque la torture était donnée au prévenu

avant le jugement, on l'appelait *préparatoire* et *préventive* ; quand elle faisait partie du jugement, on l'appelait *définitive* ou *préalable*. Appliquer la torture, c'était donner *la question* : le patient était conduit dans une chambre qui portait ce nom ou celui de *la gêne* ; avant de commencer *la question*, on lui faisait subir un dernier interrogatoire ; après l'application des tortures, le patient était conduit en chariot devant la porte principale de l'église cathédrale, où il faisait, à genoux, nu-pieds et un flambeau à la main, *amende honorable*. Cela fait, on le conduisait au lieu ordinaire des exécutions (à Toulouse, la place Saint-Georges) ; là on l'étendait sur une forme de croix, où il était rompu vif par le moyen de coups de barre donnés aux principales jointures ; ensuite il était exposé sur une roue, la face tournée vers le ciel, et y restait pendant deux heures. Si *mort ne s'en était suivie*, on l'étranglait, et l'on portait son corps au milieu d'un bûcher pour y être consumé et réduit en cendres. — Exécution horrible et dont l'idée seule fait frémir !

MARCHE DE LA PROCÉDURE ANCIENNE.

Dans les temps qui ont précédé la Révolution française, la marche de la procédure était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Il n'y avait pas d'audience publique ni de plaidoiries ; les avocats pou-

vaient seulement présenter des mémoires. Les interrogatoires de l'accusé et des témoins se faisaient devant le juge seul, assisté de son greffier. On présentait ensuite aux témoins le récolement, et les *brief-intendit* s'il était nécessaire. Les accusés et les témoins prêtaient tous serment de dire la vérité. L'*instruction préparatoire* se composait des informations et des interrogatoires; l'*instruction définitive* était composée des récolements et des confrontations. Dans les confrontations des accusés avec les témoins, les premiers pouvaient *reprocher* les derniers. *Reprocher* un témoin, c'était s'inscrire en faux d'avance contre tout ce qu'il pouvait dire. Si l'accusé ne *reprochait* pas un témoin avant sa déposition, il n'était plus temps de le faire après que le témoin avait déposé.

L'interrogatoire sur *la sellette* se faisait solennellement en présence de tous les juges assemblés. Il était regardé comme *déshonorant*. Les témoins à décharge n'étaient cités que par le juge. Après tous ces préliminaires, la procédure était close et la sentence était rendue à la majorité.

DU CAPITOULAT.

L'affaire Calas fut d'abord portée devant les capitouls. Ces magistrats électifs, au nombre de huit,

portaient les titres de « gouverneurs de la ville de « Toulouse, chefs des nobles, juges des causes civiles et criminelles, et de la police et voyerie de « la dite ville et gardiage d'icelle. » Ils avaient haute et basse justice dans la ville et dans son territoire; ils pouvaient aussi condamner à la peine de mort. Leur sentence était soumise à la révision de la chambre Tournelle. Le corps des huit capitouls s'appelait *le Consistoire*; l'un d'entre eux prenait le nom de *chef du Consistoire*.

Les capitouls se divisaient en deux classes : les *titulaires* et les *temporaires*. Les premiers achetaient leurs charges et n'étaient pas soumis à l'élection; les autres, élus annuellement, ne restaient en charge qu'une année et pouvaient être réélus. Quand l'année du capitoulat était terminée, les capitouls sortants présentaient chacun trois candidats à l'assemblée électorale. Cette assemblée était composée des anciens capitouls, des membres de tous les corps d'état, de l'université et des parlements. La nomination des huit capitouls sur les vingt quatre candidats présentés était soumise à l'approbation royale, et, s'ils n'étaient nobles, ils le devenaient de droit et recevaient des armoiries.

Chaque capitoul avait auprès de lui un officier de justice et police qui lui était attaché, et qu'il pouvait destituer à son gré. Cet officier prenait le nom d'*assesseur*.

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE DE JEAN CALAS, DÉPOSÉE AUX
ARCHIVES DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

- N° 1. Procès-verbal de M. David de Beaudrigue, capitoul.
- N° 2. Interrogatoire (premier) de Jean Calas, au Capitole.
- N° 3. Interrogatoire (premier) de Gaubert Lavaisse, fils du célèbre avocat David Lavaisse.
- N° 4. Interrogatoire (premier) de Cazeing, négociant à Toulouse.
- N° 5. Interrogatoire (premier) de Jeannette Viguiet, servante de la famille Calas.
- N° 6. Interrogatoire (premier) de M^{me} Calas (Anne-Rose Cabibel).
- N° 7. Interrogatoire (premier) de Jean-Pierre Calas fils.
- N° 8. Procès-verbal du médecin-chirurgien.
- N° 9. Ordonnance d'écrou des prisonniers.
- N° 10. *Brief-intendit* baillé au capitoul par le procureur du roi pour l'audition des témoins et questions à poser. (Il contient quatre articles.)
- N° 11. Verbal concluant à la nomination du sieur Lamarque pour procéder à l'autopsie du cadavre de Marc-Antoine.

- N° 11 bis. Assignations à divers témoins.
- N° 12. Procès-verbal de l'autopsie du cadavre de Marc-Antoine.
- N° 13. Informations. Elles présentent les dépositions de *quatre-vingt-six témoins*. (Pièce la plus importante du procès).
- N° 14. Décret de prise de corps des prévenus.
- N° 15. Interrogatoire (deuxième) de Jean Calas sur écrou.
- N° 16. Interrogatoire (deuxième) de Pierre Calas sur écrou.
- N° 17. Interrogatoire (deuxième) de M^{me} Calas sur écrou.
- N° 18. Interrogatoire (deuxième) de Jeannette Viguiet sur écrou.
- N° 19. Interrogatoire (deuxième) de Gaubert Lavaisse sur écrou.
- N° 20. Requête relative à la permission demandée aux capitouls de faire une descente dans la maison de Calas.
- N° 21. Inventaire des objets trouvés chez Calas. Dans cette pièce, il est question de la visite faite dans la cave de la maison.
- N° 22. (Manque au procès.) C'est peut-être le procès-verbal de cette visite.
- N° 22 bis. Monitoire.
- N° 23. Requête pour la publication du monitoire.
- N° 24. Requête à Monseigneur l'archevêque de Tou-

- louse; ordonnance d'icelui pour le monitoire.
- N° 25. *Brief-intendit* à adresser aux prévenus. — Il renferme quarante et une questions.
- N° 26. Interrogatoire (troisième) de Jean Calas.
- N° 27. Interrogatoire (troisième) de Pierre Calas.
- N° 28. Interrogatoire (troisième) de Gaubert Lavaisse.
- N° 29. Interrogatoire (troisième) de Jeannette.
- N° 30. Interrogatoire (troisième) de M^{me} Calas.
- N° 31. Interrogatoire (quatrième) de Jeannette.
- N° 32. Conclusions et réquisitions du procureur du roi sur la procédure.
- N° 33. Papier blanc portant les numéros perdus.
- N° 34. Il concerne la procédure.
- N° 35. Affaire de procédure.
- N° 36. Assignations diverses.
- N° 37. Assignations diverses.
- N° 38. Cahier des récolements.
- N° 39. Cahier des confrontations avec Calas père.
- N° 40. Confrontations avec Pierre Calas.
- N° 41. Confrontations avec M^{me} Calas.
- N° 42. Confrontations avec Gaubert Lavaisse.
- N° 43. Confrontations avec Jeannette.
- N° 44. Procès-verbal de la taille ou longueur du cadavre.
- N° 45. *Brief-intendit* pour M. Laplagne, prêtre.
- N° 46. Permis d'inhumation du cadavre.

- N° 47. Appel du curé du Taur, relativement aux funérailles de Marc-Antoine.
- N° 47 *bis*. Brief-intendit contre Calas père.
- N° 48. Brief-intendit contre Pierre Calas.
- N° 49. Brief-intendit contre Gaubert Lavaisse.
- N° 50. Brief-intendit contre M^{me} Calas.
- N° 51. Brief-intendit contre Jeannette.
- N° 52. Interrogatoire (quatrième) de Jean Calas.
- N° 53. Interrogatoire (quatrième) de Pierre Calas.
- N° 54. Interrogatoire (quatrième) de Gaubert Lavaisse.
- N° 55. Procès-verbal de visite au magasin de Calas.
- N° 56. Interrogatoire (quatrième) de M^{me} Calas.
- N° 57. Interrogatoire (cinquième) de Jeannette.
- N° 58. (Manque au procès.)
- N° 59. (Manque au procès.)
- N° 59 *bis*. Requête du procureur du roi tendant à ce que les confrontations des prévenus soient refaites. — Confrontation répétée de Calas père, Calas fils et Jeannette. — Confrontation répétée de Calas père, Calas fils et Gaubert Lavaisse.
- Nous pensons qu'il y a ici erreur dans l'inscription, et qu'on a transporté au n° 59 *bis* la requête qui devait occuper le n° 58 et la confrontation qui devait occuper le n° 59.
- N° 60. Confrontation de Calas père et de Pierre, son fils.

- N° 61. Confrontation de Calas père et de Gaubert Lavaïsse.
 N° 62. Confrontation de Gaubert Lavaïsse et de Pierre Calas.
 N° 63. Confrontation de Calas père et de Jeannette.
 N° 65. Monitoire.
 N° 66. Monitoire.
 N° 67. (Manque au procès.)
 N° 68. (Manque au procès.)
 N° 69. (Manque au procès.)
 N° 70. (Manque au procès.)
 N° 71. (Manque au procès.)
 N° 72. Monitoire.

Il est évident pour nous que les cinq numéros manquants renfermaient autant d'exemplaires du monitoire qui est imprimé. Les nos 65, 66 et 72, qui n'ont trait qu'à cette pièce, l'indiquent suffisamment.)

- N° 73. Conclusions du procureur du roi, de Lagane.
 N° 74. Interrogatoire sur la sellette de Gaubert Lavaïsse.
 N° 75. Interrogatoire sur la sellette de M^{me} Calas.
 N° 76. Interrogatoire sur la sellette de Pierre Calas.
 N° 77. Interrogatoire sur la sellette de Jean Calas.
 N° 78. Interrogatoire sur la sellette de Jeannette.
 N° 79. Délibération du conseil des capitouls.
 N° 80. Sentence qui condamne à la question ordi-

naire et extraordinaire Jean Calas, Pierre son fils, M^{me} Calas ; et à être présentés à la question, Gaubert Lavaïsse et Jeannette. — Appel *a minima* du procureur du roi à la cour du parlement.

N° 81. Monitoire.

N° 82. Apposition des scellés sur les marchandises de Jean Calas.

Cette longue procédure fut dressée par les capitouls. Le parlement, en évoquant l'affaire, la reconnut très valable et s'en servit pour rendre sa sentence. Quelques nouvelles dépositions arrivèrent, qui n'avaient aucun trait au fait principal. Par ordre exprès du Roi, copie authentique de toutes ces pièces fut expédiée au parlement de Paris, devant lequel se produisirent d'autres témoignages aussi peu importants.

HISTOIRE

DU

PROCÈS DE JEAN CALAS

A TOULOUSE.

CHAPITRE I.

FAMILLE CALAS.

Jean Calas était né en 1698, à la Cabarède, dans le pays castrais, de parents protestants. Il se destina de bonne heure au commerce, et entreprit plusieurs voyages en France. Se trouvant à Paris en 1731, il y épousa, à l'âge de 33 ans, Anne-Rose Cabibel, anglaise de naissance et française d'origine. Anne-Rose était alliée, par son aïeule maternelle, à plusieurs nobles familles du Languedoc, aux Lagarde-Montesquieu, aux Polastron-Lahilière, aux Marsillac, aux Saint-Amans, aux Riols-Desmazier, aux d'Esca-

libert. Voltaire, dans sa lettre à M. Elie de Beaumont, loue dans M^{me} Calas la présence d'esprit, la force et les ressources de l'intelligence; ce qui ne l'empêche pas, dans une lettre écrite à d'Alembert (28 novembre 1762), d'appeler M^{me} Calas une *huguenote imbécile*.

Jean Calas vint se fixer à Toulouse peu de temps après son mariage, et il y était déjà en 1735. Anne-Rose lui donna six enfants : Marc-Antoine, Jean-Pierre, Louis, Rose, Nanette et Donat.

Marc-Antoine, l'aîné de tous, qui fut trouvé mort dans la maison de son père, était né le 5 novembre 1732. Un goût naturel le porta de bonne heure vers l'étude des lettres, qu'il cultiva dans sa jeunesse. La lecture des poètes français et des orateurs les plus célèbres occupait ses loisirs; il aimait surtout à déclamer avec âme les scènes les plus touchantes de nos grands tragiques. Il étudia aussi le droit, et prit le grade de bachelier le 18 mai 1759, par bénéfice d'âge. Ayant résolu de prendre sa licence, il pria un juriste nommé Vidal de le préparer à soutenir cet acte.

Pour obtenir le titre d'avocat, un certificat de catholicité était nécessaire. Marc-Antoine se présenta à M. Boyer, curé de Saint-Etienne, paroisse dans laquelle était située la maison paternelle. M. Boyer, averti par son domestique que Marc-Antoine Calas était protestant, refusa le certificat; il s'engagea ce-

pendant à le donner plus tard, si ce jeune homme portait une déclaration d'un confesseur qui répondit de sa bonne foi. Il faut avouer que cette promesse du curé de Saint-Etienne était un puissant appât pour ce jeune homme si désireux de parvenir, appât qui devait le porter vers la religion catholique par un motif humain sans doute, mais qui n'est pas moins réel.

Trompé pour le moment dans ses espérances, Marc-Antoine se tourna du côté du commerce. Un marchand d'Alais désirait l'associer à son négoce : Marc-Antoine demanda 6,000 livres à son père pour le cautionnement. Il ne put les obtenir à temps. Ayant manifesté plus tard le désir d'être l'associé de son père, Jean Calas refusa. Ces exigences d'un côté et ces refus de l'autre devaient vivement contrarier le chef de la maison : Marc-Antoine prépara de loin des projets d'une séparation qui devenait une nécessité pour le fils et un déshonneur pour le père.

Cette séparation bien arrêtée dans son esprit, Marc-Antoine fit part à un de ses amis, Challier, avocat au parlement, d'un projet qui lui donnait la facilité de quitter la maison paternelle : il voulait aller à Genève étudier pour être ministre. Challier ayant contrarié cette idée, « Eh bien ! dit Marc-Antoine, je pense à une autre chose que j'exécuterai. » On a cru voir dans ces derniers mots une pensée de suicide. Nullement. Il y a certainement bien des

milieux entre ne pas être ministre et se donner la mort; l'un de ces milieux est l'abandon de la maison paternelle.

Des années s'écoulèrent dans cette position assez équivoque. Marc-Antoine cherchait à se distraire de ses longs ennuis par d'honnêtes divertissements, la déclamation, le jeu de paume, l'escrime, le billard. C'est en vain qu'on a prétendu que son père était très irrité de sa conduite : nous produirons un interrogatoire de Jean Calas où il déclare que Marc-Antoine ne lui a jamais donné *aucun mécontentement*.

Jean-Pierre vivait à Toulouse avec son père; Louis s'en était séparé pour embrasser la religion catholique, et Donat se trouvait à Nîmes. Quant aux demoiselles Calas, elles passaient paisiblement leurs jours sous la surveillance active de leur mère.

Cette famille avait associé à son existence une servante catholique, Jeanne Viguié — (Jeannette), qui servit ses maîtres pendant près de trente années et partagea tous leurs malheurs.

CHAPITRE II.

MAISON DE CALAS A TOULOUSE.

Jean Calas était marchand de draps et d'indiennes; il avait établi son commerce rue des Filatiers, n° 16 (aujourd'hui n° 50). Il importe beaucoup d'offrir au lecteur une description exacte de cette maison qui devint le théâtre d'un déplorable événement.

Rez-de-chaussée.

Un long couloir conduisait de la rue dans une grande cour où l'on voyait un acacia séculaire. Sur la rue, s'ouvraient deux boutiques : l'une, contiguë au couloir, était celle de Calas; l'autre, contiguë au mur de la maison voisine, était celle du tailleur Bon. La boutique de Calas était divisée par une cloison en deux compartiments; le premier, sur la rue, portait le nom de *boutique*; le second, sur le derrière, s'appelait *le magasin*. On communiquait intérieurement

de l'un à l'autre par une porte de deux mètres de hauteur et à deux battants. Cette porte était garnie de barreaux dans la partie supérieure. Du couloir on entrait dans la boutique, et on entrait aussi de ce même couloir dans le magasin. A côté de ce magasin se trouvait l'escalier; après l'escalier, on trouvait une troisième porte donnant sur une très petite cour, qu'on avait formée en prenant quelques mètres de terrain sur la grande. Le tailleur Bon avait aussi une petite cour à son usage, formée également de la première.

Dans la petite cour de Calas, se trouvaient la fenêtre qui éclairait le magasin et la porte d'une très grande cave voûtée qui occupait le dessous de la boutique et du magasin de Calas ainsi que de celui de Bon. Cette cave était à l'usage exclusif de Calas.

Premier étage.

Cet étage était composé de quatre pièces. 1° Un salon à manger donnait sur une galerie qui dominait la cour; 2° de ce salon on passait dans la cuisine, qui prenait jour sur la rue; 3° à côté de la cuisine se trouvait la chambre de M^{me} Calas, aussi sur la rue; 4° du salon à manger on passait aussi dans une chambre qui prenait jour sur la galerie et où se réunissait ordinairement la famille, après le repas. Un lit se trouvait dans cette chambre, de laquelle on passait

encore dans celle de M^{me} Calas. A chaque étage, il y avait des lieux d'aisance; on en trouvait aussi dans la grande cour qui étaient plus fréquentés que les autres. Ces lieux jouent un certain rôle dans la procédure.

D'après cette description très exacte de la maison Calas, on voit que, le soir, quand la boutique avait été fermée, le rez-de-chaussée était complètement désert; que la famille et le ménage occupaient le premier étage; que la cave était à la disposition de la famille Calas, et qu'aucun autre locataire n'en avait la clef; que la petite cour isolait l'entrée de cette cave du reste de la maison; que, de la chambre contiguë au salon à manger, on pouvait, par une galerie extérieure, gagner l'escalier sans traverser le salon et aussi sans être vu.

La maison Calas a subi de nos jours quelques transformations: les deux boutiques n'en font plus qu'une; la grande cour et les deux petites ont disparu sous un ciel-ouvert; l'escalier a été changé, quoiqu'il soit à la même place. La disposition des pièces du premier étage est la même; la galerie extérieure a été, en partie, enlevée; la porte d'entrée et le couloir sont les mêmes; les portes qui, du couloir, donnaient entrée dans la boutique, le magasin et la petite cour, ont été murées.

Quoiqu'il régnât dans cette maison beaucoup d'ordre et d'économie, on y menait cependant une vie

aisée et commode, telle que la demandait une bonne et honnête bourgeoisie. M. et M^{me} Calas exerçaient une grande autorité sur leurs enfants ; M^{me} Calas, en particulier, veillait beaucoup sur ses filles, dont elle ne se séparait que très-rarement ; elle avait de très-bonnes manières, et quoique femme d'un simple marchand, elle gardait assez le haut ton.

CHAPITRE III.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE SUR JEAN CALAS.

Nous sommes au 12 novembre 1760. A cette date, M. de Saint-Priest, gouverneur du Languedoc, écrivait à M. Amblard, son subdélégué à Toulouse, la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je vous envoie ci-joint un placet par lequel le
« sieur Louis Calas demande que son père, négociant de la ville de Toulouse, soit tenu de lui fournir des secours. Il expose *que c'est en haine de sa*
« *conversion à la religion catholique qu'il les lui*
« *refuse.* Je vous prie de vérifier si c'est véritablement par rapport à sa conversion que ce secours lui est refusé ; si son père est en état de le lui donner ; quelle est la conduite de ce particulier ; s'il n'a pas quelque métier, quelque profession, ou

« quelques autres ressources qui puissent le faire
 « subsister, et de me renvoyer ensuite le placet avec
 « votre avis.

« DE SAINT-PRIEST.

Arch. départ.

« Montpellier, le 12 novembre 1760. »

Cette lettre authentique nous révèle des faits qu'il faut maintenant exposer.

Louis, le troisième des fils de Jean Calas, abjura la religion protestante en 1756. Il fut conduit à cette démarche éclatante par les sollicitations de Jeannette, la servante de la maison, et un certain abbé Durand, fils d'un sieur Durand perruquier, voisin des Calas. Ceux-ci, depuis cette époque, cessèrent tout rapport avec les Durand. Louis fit part à son père de sa détermination par une lettre qu'il lui écrivit, et que M. de La Mothe, conseiller au parlement, se chargea de lui remettre. Il sortit de la maison paternelle et entra en apprentissage.

Les édits royaux forçaient les parents protestants à donner une pension alimentaire à leurs fils devenus catholiques. C'est cette pension que Louis réclamait dans son placet à l'Intendant.

Nous allons apprendre, par la réponse de M. Amblard à M. de Saint-Priest, toute la suite de cette affaire.

« Ce 24 janvier 1761.

« Monsieur,

« Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
 « m'écrire le 12 novembre dernier, en m'envoyant
 « le placet ci-joint du sieur Louis Calas, vous me
 « chargez de vérifier si c'est véritablement par rap-
 « port à sa conversion à la religion catholique que
 « son père lui refuse les secours qu'il demande ; si
 « son père est en état de les lui donner ; quelle est
 « la conduite de ce particulier ; s'il n'a pas quelque
 « profession ou quelque autre ressource qui puisse
 « le faire subsister. J'ai différé jusqu'ici à vous répon-
 « dre, parce que j'ai travaillé, *mais inutilement*, à
 « concilier les parties sur les propositions qui ont
 « été faites respectivement par la médiation même
 « de certaines personnes de considération qui ont
 « voulu entrer dans cette affaire ; mais je n'ai pas
 « pu y réussir.

« Le sieur Calas père est un homme *fort riche*,
 « et je ne puis pas dissimuler que je l'ai trouvé *fort*
 « *dur* à l'égard de son fils. C'est un jeune homme
 « sage et pieux ; on m'en a rendu un témoignage
 « qui n'est pas suspect. Il y a cinq ans qu'il est sorti
 « de la maison paternelle pour son apprentissage, et
 « depuis ces cinq ans le père n'a donné autre chose
 « à son fils que cinquante francs pour son entretien

« à diverses reprises. Ce jeune homme m'a remis
 « un état duquel il résulte qu'il doit six cents trois
 « francs, et cela ne me paraît pas excessif pour l'en-
 « tretien pendant cinq années. Je proposai d'abord
 « que le père payât ces six cents trois francs, et qu'il
 « donnât à son fils cent francs de pension pour son
 « entretien jusqu'à ce qu'il gagnât des appointements,
 « ne fût-ce qu'à concurrence de cette somme.

« Je joins ici les comptes qui justifient les sommes
 « dues par le sieur Calas fils.

« Le père, quoiqu'il ait six enfants, est un com-
 « merçant riche et aisé, et je puis certifier que le
 « paiement de la somme de 603 francs et une pen-
 « sion annuelle de 100 francs aux conditions énon-
 « cées, ne serait pas une charge trop onéreuse pour
 « lui, quoiqu'il ait cinq autres enfants, parce qu'il
 « n'y a qu'à les voir tous pour être convaincu que
 « leur entretien coûte à leur père, pour la maison,
 « plus de 100 francs pour chacun.

« J'ai l'honneur.....

« AMBLARD. »

Arch. départ.

Cette lettre est d'autant plus frappante qu'elle est antérieure à l'évènement, comme la première. Il est donc acquis maintenant à l'histoire que Calas était riche, qu'il était fort dur, qu'il était très-attaché à ses intérêts, puisque, dans cinq ans, il n'accorda à

son fils que 50 francs payés en diverses reprises. La haute médiation dont il est ici question est celle de M^{sr} de Crussol, archevêque de Toulouse.

L'affaire n'était pas arrangée entre le fils et le père en février 1761, puisqu'à cette date M. de Saint-Priest écrivait à M. Amblard :

« A Montpellier, le 20 février 1761.

« Monsieur le Comte de Saint-Florentin me mar-
 « que, Monsieur, par une lettre du 7, qu'ayant
 « rendu compte au Roi du placet du sieur Calas fils
 « et des éclaircissements pris sur les facultés du
 « père à faire à son fils une pension annuelle de
 « 100 francs, et de payer les 603 francs dont ce
 « jeune homme s'est endetté, vous voudrez bien
 « lui faire connaître les intentions de Sa Majesté, et
 « me marquer, le plus tôt qu'il vous sera possible,
 « dans quelles dispositions vous l'aurez trouvé à cet
 « égard. Il est nécessaire aussi que vous fassiez part
 « de ma lettre au sieur Calas fils, afin qu'il fasse les
 « démarches nécessaires.

« Je suis, Monsieur....

« DE SAINT-PRIEST. »

Arch. départ.

Du mois de février au mois d'août, Louis Calas adressa à monsieur l'Intendant un nouveau placet; c'est ce que nous apprenons de la lettre suivante :

« A Montpellier, le 11 août 1761.

« Le sieur Calas fils vient de m'adresser, Monsieur,
« le placet ci-joint par lequel il se plaint que son
« père se refuse de lui payer sa pension. Je vous
« prie de vérifier l'exposé de ce particulier ; de rap-
« peler au sieur Calas père les intentions de Sa Ma-
« jesté, et de m'informer des dispositions dans les-
« quelles vous l'aurez trouvé à cet égard.

« Je suis, Monsieur.....

« DE SAINT-PRIEST. »

Arch. départ.

Enfin cette affaire prit un terme. Le 9 septembre, un mois avant l'évènement, M. Amblard écrivait à monsieur l'Intendant :

« 9 septembre 1761.

« J'ai terminé les contestations des sieurs Calas
« père et fils, au sujet desquelles ce dernier vous
« avait présenté le placet ci-joint que vous m'aviez
« envoyé avec la lettre que vous m'avez fait l'hon-
« neur de m'écrire le 11 août dernier. Le sieur
« Calas père a payé à son fils les 50 francs du pre-
« mier terme de la pension, et il a demandé quel-
« ques jours pour payer le second terme, parce
« qu'il ne se trouve pas en argent. Je lui ai même
« fait convenir que c'était ici une pension alimen-

« taire dont les semestres devraient, par conséquent,
« être payés d'avance. Il m'a promis qu'il y serait
« exact à l'avenir. Au moyen de quoi, c'est une
« affaire finie.

« Je suis.....

« AMBLARD. »

Arch. départ.

L'exactitude de Jean Calas à payer à Louis ses semestres n'était pas en harmonie avec ses promesses ; en effet :

Alexandre Fabre, âgé de 27 ans, praticien, dépose
« qu'ayant été chargé par M. Amblard, subdélégué
« de l'intendance du Languedoc, de faire payer une
« somme de 50 francs à Louis Calas, il se rendit
« chez Calas père, qui lui dit qu'il n'avait pas d'ar-
« gent ; que quelques jours après il rencontra Marc-
« Antoine à la place Sainte-Scarbes, et lui dit de
« dire à son père que, s'il ne payait pas 50 francs à
« Louis, on lui enverrait garnison. Marc-Antoine lui
« répondit que Louis était fort heureux ; qu'il n'en
« était pas de même de lui, au contraire. Il ne lui
« adressa aucune question. » (*Procéd.* n° 13, dépo-
sition 56°.)

Il est donc manifestement prouvé que Jean Calas était d'une tenacité à toute épreuve ; que les exigences de ses enfants le désespéraient, et qu'il employait tous les moyens possibles pour les éluder.

CHAPITRE IV.

CONDUITE DE JEAN CALAS A L'ÉGARD DE SON FILS LOUIS. DÉPOSITIONS SUR DES FAITS ANTÉRIEURS A L'ÉVÈNEMENT.

Après la mort de Marc-Antoine, il devint nécessaire de connaître la conduite que Calas avait tenue envers son fils Louis, à cause de son changement de religion. On appelle donc des témoins, qui viennent déposer sous la foi du serment, et qui, dans leurs récolements et confrontations, persistent dans leurs premières déclarations.

Etiennette Auxillon, âgée de 26 ans, dépose « que
« Louis Calas lui a affirmé que son père l'avait en-
« fermé dans la cave, et qu'il en avait été tiré par sa
« servante. » (*Procéd.* n° 15, 41^e déposition).

Antoine Deschamps, âgé de 45 ans, dépose « qu'il y
« a deux ans, ayant été jauger des barriques chez
« Calas, la servante lui raconta tout ce qu'on avait
« fait contre Louis Calas ; qu'il avait été tenu une
« assemblée dans laquelle il avait été décidé qu'on

« enfermerait Louis, si l'on pouvait le prendre, et
« qu'elle avait averti Louis Calas. » (*Procéd.* n° 13,
46^e dépos.)

Jacques Gleyses dépose « qu'il y a quatre mois la
« servante des Calas lui parla de Louis nouvellement
« converti, et des soins qu'elle lui avait donnés ;
« qu'elle le faisait secrètement, dans la crainte que
« dans la maison on ne la découvrit. » (*Procéd.* n° 13,
85^e dépos.)

Jeanne Moyssset, 24 ans, dépose « que la demoiselle
« Auxillon lui avait affirmé qu'elle tenait de Louis
« Calas qu'après sa conversion on l'avait tenu quinze
« jours à la cave, et que Jeannette lui avait rendu
« la liberté par finesse et lui avait remis un écu. »
(n° 13, 34^e dépos.).

Françoise Aspe, 28 ans, dépose « que la demoi-
« selle Auxillon lui a déclaré tenir de Louis Calas
« qu'on l'avait enfermé pendant quelque temps à la
« cave. » (N° 13, 35^e dépos.).

Claude Caperan, 58 ans, dépose : « Louis Calas a
« été mon commis ; la servante Jeannette venait le
« voir souvent et lui apportait quelque peu d'argent
« de ses épargnes. Louis dit à lui, témoin, que Jean-
« nette l'avait averti de ne pas passer devant la mai-
« son parce que sa mère se trouvait mal, et que cette
« dernière avait dit que ses maux ne finiraient que
« lorsqu'elle le *saurait pendu*. » (N° 13, 37^e dépos.)

Pierre Durand, clerc tonsuré, 25 ans. C'est lui qui

a instruit Louis Calas pour sa conversion. Il dépose
« que les garçons de son père, qui était perruquier, lui
« ont affirmé qu'un jour Pierre Calas était venu et
« leur avait dit que lui, témoin, payerait chèrement
« les soins qu'il avait donnés à son frère pour sa con-
« version. (N° 13, 38^e dépos.)

La servante *Jeannette*, dans son interrogatoire sur
écrou déclare « qu'avant la première communion de
« Louis, son père voulait le placer à Nîmes ; qu'il
« refusa, et que depuis ce refus son père avait conçu
« de l'inimitié pour lui. » (N° 18.)

Il résulte de ces dépositions diverses que le projet
d'abjuration de Louis Calas lui suscita des vexations
dans sa famille ; qu'il reçut plusieurs menaces, et
qu'infailliblement, s'il fût demeuré dans la maison
paternelle, on lui eût fait un mauvais parti.

CHAPITRE V.

MARC-ANTOINE A-T-IL RÉELLEMENT VOULU SE FAIRE CATHOLIQUE ?

Observons que les protestants pouvaient entrer dans les églises catholiques, assister à des prédications, à des chants sacrés, se mêler quelquefois à la troupe des fidèles, sans qu'on puisse rigoureusement conclure de ces divers actes qu'ils fussent dans l'intention d'abjurer leur religion. Mais observons aussi qu'il est des actes tels qu'ils deviennent des signes non équivoques d'une catholicité sérieusement projetée.

Cette distinction établie, écoutons les témoins :

Arnaud Cazes, 36 ans, dépose que « le bruit généralement répandu dans la ville était que Marc-Antoine devait faire prochainement son abjuration. » (N° 13, 5° dépos.)

Antoine Gorse, 36 ans, le premier appelé auprès du cadavre, dépose « qu'il était bruit en ville que

« Marc-Antoine devait faire son abjuration le 14. »
(N° 13, 4^e dépos.)

La demoiselle *Ducassou*, 57 ans, dépose « qu'un
« de ses commis lui a assuré que Marc-Antoine
« allait souvent à la bénédiction à Saint-Etienne et
« s'agenouillait quand on portait le saint viatique aux
« malades. » (N° 13, 6^e dépos.)

Jeanne Campagnac, 56 ans, dépose « qu'il n'était
« bruit dans le quartier que de Marc-Antoine qui
« s'était confessé le 13, et qui devait faire sa première
« communion le lendemain. » (N° 13, 8^e dépos.)

Antoine Delpech, 53 ans. Ce témoin entra dans la
maison Calas pour voir le cadavre de Marc-Antoine,
et se rendit ensuite au billard pour savoir s'il n'avait
pas eu quelque querelle. Il dépose « qu'il a entendu
« parler des bruits d'abjuration de Marc-Antoine ;
« que ce dernier ne lui avait jamais fait part de ses
« projets, mais qu'il l'avait vu une fois, au Carême
« dernier, au sermon à Saint-Etienne. » (N° 15,
10^e dépos.)

François Bordes, 26 ans, dépose « que Marc-
« Antoine l'a plusieurs fois prié de le mener au ser-
« mon aux Pénitents-Gris, à la Dalbade, à Saint-
« Etienne, et qu'il l'y a conduit plusieurs fois; mais
« qu'il ne l'a jamais vu à la messe ni à vêpres. »
(N° 13, 11^e dépos.)

Dominique Brousse, 26 ans, dépose « qu'il a fait
« plusieurs voyages avec Marc-Antoine, et dans tous

« ses discours il comprenait qu'il penchait beaucoup
« vers la catholicité. » (N° 13, 12^e dépos.)

Jean Bertrand, 24 ans, dépose : « Etant un jour à
« la rue Boulbonne avec Marc-Antoine, celui-ci se
« mit à genoux devant le saint viatique, quoique lui,
« déposant, lui eût dit de ne pas se gêner. Cette
« même année, il alla entendre un motet à l'église
« Saint-Etienne avec Marc-Antoine, qui y reçut la
« bénédiction du Saint-Sacrement. » (N° 13, 14^e dépos.)

Marie Mendouze, 22 ans, dépose « qu'il y a un
« mois Marc-Antoine entendit la messe auprès d'elle,
« à onze heures, dans l'église des Augustins. »
(N° 13, 26^e dépos.)

Jacques Montesquieu dépose « qu'il a vu très sou-
« vent Marc-Antoine à vêpres à Saint-Etienne; qu'il
« l'a vu se prosterner et prier au passage du saint
« viatique. » (N° 13, 27^e dépos.)

Jean Capoulat, 25 ans, dépose « que l'année pré-
« cédente il se trouva avec Marc-Antoine à l'église du
« Taur le jour de la procession du Saint-Sacrement;
« qu'ils entrèrent dans la sacristie et y examinèrent
« un beau christ, et que Marc-Antoine se mit à ge-
« noux devant le Saint-Sacrement. » (N° 13, 33^e dépos.)

Claude Caperan, 58 ans, dépose « que le 17 mai,
« jour de la procession générale, il vit Marc-Antoine
« suivre cette procession, le chapeau sous le bras. »
(N° 13, 37^e dépos.)

Renée Durand, 58 ans, dépose « qu'elle a vu

« Marc-Antoine auprès d'un confessionnal dans l'église de la Maison-Professe. Jeannette a vendu un habit pour acheter à Marc-Antoine des livres de piété. » (N° 13, 40^e dépos.)

Catherine Daumière, 28 ans, dépose « que Marc-Antoine lui a déclaré qu'il souffrait beaucoup chez ses parents; qu'il était entre les mains d'un bon confesseur; qu'il devait aller se confesser le mardi et faire sa communion le mercredi, et que Marc-Antoine lui promit de lui prêter quelques livres. » (N° 13, 50^e dépos.)

Cette déposition frappa singulièrement la justice; elle était si précise et si claire qu'elle semblait exclure toute espèce de doute. Cette fille se disait protestante convertie. Un sieur Vrillière lui avait procuré une boutique de marchande à Montauban, et était venu à Toulouse pour la prendre. Elle n'osait avouer à Vrillière qu'elle avait déposé dans l'affaire Calas, parce qu'elle avait montré aux capitouls la lettre d'offres que Vrillière lui avait écrite. Elle avait fait part de ses projets à une de ses amies nommée Moynet, et c'est de celle-ci que Marc-Antoine avait appris toutes ces particularités. Il chercha à voir Catherine et à la détourner du voyage à Montauban, lui disant qu'elle courrait grand risque en cette ville de retomber dans le protestantisme. Les livres qu'il lui offrit étaient *le Chrétien en solitude* et un livre tiré de saint François de Sales, par M^{me} de Chantal.

Lorsque la justice appela de nouveau les témoins pour leur récolement, Catherine Daumière fut citée. Voici textuellement ce qu'elle ajouta à sa première déposition et les actes par lesquels les magistrats cherchèrent à constater la véracité du témoin.

Catherine Daumière (22^e témoin), âgée de 28 ans, couturière, habitante de cette ville, logée au faubourg Saint-Etienne chez la Liasse, témoin assigné à la requête et par même exploit que dessus. « La déposition du témoin est du 26 octobre, laquelle déposition a été lue et par elle entendue; moyennant serment par elle prêté, sa main mise sur les saints Evangiles, elle a déclaré telle être sa déposition à laquelle elle ne veut rien changer ni diminuer, mais bien ajouter que le sieur Vrillière, qui lui avait ci-devant écrit pour lui procurer une boutique de marchande à Montauban, ainsi qu'elle l'avait dit dans sa déposition, étant venu en cette ville et voulant l'emmener avec lui à Montauban, et ayant parlé de cela hier au soir à la nommée Moynette, logée au faubourg Saint-Etienne, ladite Moynette ayant dit au sieur Vrillière que ladite témoin ne se souciait pas d'aller audit Montauban; qu'elle avait déposé dans la procédure contre les Calas; qu'elle se tenait cachée, par l'avis de M. le curé de Saint-Etienne, pour ne pas aller à Montauban, et qu'elle avait fait part, en rendant sa déposition de la lettre que le sieur Vrillière lui

« avait écrite, à MM. les capitouls; ledit Vrillière dit
 « alors à ladite Moynette : — Ah! elle a déposé...
 + « elle est f... si elle va à Montauban. Et persiste en
 « tout le surplus de sa déposition et récolement.

« Et avant d'écrire le présent récolement, avons
 « interpellé ladite témoin de nous dire et déclarer si
 « elle reconnaîtrait le cadavre dudit Marc-Antoine
 « Calas, sur la représentation qui pourrait lui en
 « être faite; de même si elle reconnaîtrait l'habit
 « pour être celui que ledit Marc-Antoine portait lors-
 « qu'il lui parla la dernière fois.

« Laquelle demoiselle Daumière, témoin, a répon-
 « du que les horreurs de la mort peuvent l'avoir un
 « peu défiguré, mais qu'elle pourra reconnaître
 « quelques traits et même la taille, et qu'elle recon-
 « naîtrait aussi si l'habit dudit jeune homme qu'elle
 « a su s'appeler Calas, est le même qu'il portait la
 « dernière fois qu'il lui parla.

« Et, de suite, étant passés avec ladite Daumière,
 « témoin, dans la chambre de la gêne où le cadavre
 « dudit Marc-Antoine Calas est déposé, lequel ayant
 « été sorti de la chaux, lavé et nettoyé, et exhibition
 « faite à ladite Daumière, témoin, du cadavre dudit
 « Marc-Antoine Calas, l'avons interpellée de nous dé-
 « clarer si elle le reconnaît pour être le jeune homme
 « qu'elle dit avoir appris s'appeler Calas, et dont elle
 « a entendu parler dans sa déposition.

« Et de plus avons exhibé à ladite Daumière, té-

« moin, un habit de drap couleur gris de fer avec
 « boutons de pincebec et une veste de nankin; et
 « l'avons pareillement interpellée de nous déclarer si
 « elle reconnaissait ledit habit et veste appartenant
 « audit Marc-Antoine Calas pour être celui que por-
 « tait ledit jeune homme la dernière fois qu'elle lui
 « parla.

« Ladite Daumière, témoin, a répondu reconnaître
 « ledit habit et veste pour être le même que portait
 « ledit jeune homme toutes les fois que ladite témoin
 « lui a parlé.

« Lecture faite de son présent récolement, elle y a
 « persisté. Requête de signer et si elle veut taxe, a
 « signé et a dit ne vouloir taxe.

« DAUMIÈRE,

« DAVID DE BEAUDRIGUE.

« CARBONNEL, *assesseur*.

« MICHEL DIEULAFOI. »

Ce récolement est du 3 novembre 1764.

Les partisans de l'innocence de Calas ont fait tout ce qu'ils ont pu pour atténuer la force de ce témoignage; ils ont prétendu que Catherine Daumière était née catholique... Il est possible qu'il y eut à Beziers, d'où Catherine était originaire, plusieurs familles de ce nom, ou que le nom ait été changé et que le certificat du curé de Beziers ne s'applique pas au témoin de Toulouse.

Résumant maintenant tous ces témoignages que nous venons de citer, il paraît certain que Marc-Antoine n'était pas éloigné de la religion catholique; qu'il désirait ardemment un certificat de catholicité pour assurer son avenir; que, dans ce but, il a pu faire certaines démarches: par exemple fréquenter les églises, assister à la messe ou aux offices, suivre une procession, lire des livres catholiques, se confesser même au besoin, sans pour cela avoir peut-être au fond du cœur une intention bien formelle d'abjurer; que sa famille n'a pu ignorer ces démarches qui étaient assez publiques, et que dès-lors il devait être tenu chez lui en suspicion légitime.

Il est à remarquer qu'à l'exception de la conversation qu'il eut avec Catherine Daumière, et qui est très-frappante, il se tenait dans la réserve par rapport à ses projets de changement de religion. Ainsi François Challier, avocat, dépose :

« A la fin de septembre dernier, Calas (Marc-Antoine) vint le voir et se plaignit que son père lui refusait des appointements; qu'il ne voulait pas l'associer à son commerce, ni qu'il s'associât à quelqu'un; que lui, témoin, lui conseilla de se faire catholique. Calas lui dit qu'il ne prendrait pas ce parti, mais un autre qu'il mettrait à exécution. Dans une autre circonstance, lui, témoin, reçut la visite de Marc-Antoine en présence de son frère Pierre; il fut question de religion, et Calas ne

« voulut convenir de rien. Il lui parla d'une société en commandite que les enfants Calas devaient faire avec un certain Roux, négociant, au cautionnement de 6,000 fr. qui devait être fourni par Calas père. Plusieurs fois lui, témoin, parla à Marc-Antoine de religion, et entre autres de la fin tragique de ses ministres. Calas répondit que ces personnes étaient bien heureuses de mourir pour leur religion, et qu'il enviait leur sort. Lui, témoin, lui dit pour le dissuader, que tout métier qui faisait pendre son homme ne valait rien. Calas répondit que souvent il avait eu le dessein d'aller à Genève pour se faire ministre. »

Nous concluons, après avoir pesé sérieusement la valeur de ces témoignages, que l'abjuration de Marc-Antoine était tout au moins en état de projet, et qu'elle était pressentie par sa famille.

CHAPITRE VI.

Y A-T-IL EU COMLOT DANS LA FAMILLE CALAS CONTRE LA
VIE DE MARC-ANTOINE ?

L'esprit humain se révolte tout d'abord à la seule idée qu'un père de famille âgé de soixante-sept ans, de concert avec une mère et un autre de ses enfants, en présence d'un jeune étranger dont nous parlerons bientôt et d'une servante catholique, ait formé le complot de donner la mort par un moyen quelconque à son fils aîné, âgé de vingt-sept ans, sur lequel paraissait reposer toutes ses espérances de famille, et cela sous le prétexte d'un changement de religion. Jean Calas avait su que Louis, son troisième fils, devait abjurer : il ne l'a cependant pas tué !

Nous répondons :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Il existait une tradition populaire, venue jusqu'à

nous, qui prétendait qu'un certain chevalier Cazals, allant voir les demoiselles Calas à l'insu du père, se trouvait un jour dans l'appartement de ces dames. Ayant été obligé de se blottir sous un lit pour éviter la présence de Jean Calas qui s'était rendu dans ce même appartement en compagnie de quelques étrangers, le chevalier Cazals entendit alors se former un complot contre la vie de Marc-Antoine à cause de son changement de religion. On cite les noms de deux personnages pour garantir la vérité du fait : celui de M^{me} de Montbel, abbesse de Saint-Pantaléon, et celui de l'abbé Barre, aumônier de ce couvent. Nous regardons ce récit comme une fable qui n'a aucun fondement ; et comme ce fait n'a été cité que sur le témoignage du seul abbé Barre, qui prétendait le tenir de Madame l'Abbesse, nous déclarons que l'abbé Barre que nous avons connu, et qui est mort depuis quelques années, était un homme d'assez peu de portée.

Si, d'un côté, la procédure ne nous révèle point l'existence positive d'un complot, de l'autre elle nous dévoile certains faits qui ne laissent pas que de faire naître des soupçons assez fondés.

+ 1^o Les demoiselles Calas partirent pour Pechabou, village situé à quelques kilomètres de Toulouse, le 12, veille de l'évènement, et se rendirent dans la famille Teissier. On dira qu'elles y allaient quelquefois : c'est possible ! mais c'est un malheur pour la

famille qu'elles soient parties ce jour-là : c'est une fatale coïncidence.

2^o Le 12 octobre, veille de l'évènement, arriva de Bordeaux à Toulouse un jeune protestant âgé de vingt ans, nommé François-Alexandre-Gaubert Lavaïsse, fils d'un célèbre avocat de Toulouse.

Après avoir fait de bonnes études chez les jésuites de cette ville, Gaubert s'était placé dans le commerce, chez les MM. Duclos, négociants. Des causes indépendantes de sa volonté le forcèrent de quitter cette maison. Il partit pour Bordeaux au mois de septembre 1760, se rendit chez le sieur Fesquet, armateur ; là il conçut le projet d'entrer dans la marine marchande, et suivit un cours de pilotage sous le sieur Montaigu. Sur l'ordre de son père, il revint à Toulouse pour se rendre à Saint-Domingue. Arrivé le 12, à cinq heures et demie du soir, il se rend dans la rue Saint-Remésy à la maison qu'occupait son père ; mais n'ayant trouvé personne, il va chez le sieur + Cazeing, protestant, intime ami des Calas, pour lui remettre une lettre de son fils.

Là on l'invite à souper et à coucher. Il accepte. La journée fatale du mardi 13 octobre commence : écoutons Lavaïsse dans son premier interrogatoire. Il déclare « que le jour de son arrivée, passant devant la boutique de Calas père, celui-ci l'a invité à « souper pour le lendemain, invitation qui lui a été « renouvelée le jour même dans la matinée. (*Proc.*

« n° 5). » Lavaïsse ne dit pas ici la vérité : ce n'est que le lendemain de son arrivée qu'il a été chez Calas; il n'a pas reçu l'invitation à souper dans la matinée du 13, puisqu'il dit dans son mémoire : « Il plut toute la matinée, ce qui m'empêcha de partir, à mon lever, comme je l'avais projeté. La pluie cessa avant midi; je cherchai aussitôt un cheval de louage pour me rendre à Caraman. Je m'adressai à plusieurs loueurs de chevaux : mes soins furent inutiles. Je continuai à chercher des chevaux jusqu'à quatre heures du soir (page 14). »

Ainsi Lavaïsse est resté toute la matinée chez Cazeing à cause de la pluie, et il n'a pas trouvé un seul cheval de louage ! Nous allons montrer que l'on trouvait à louer des chevaux à Toulouse, même le 15 octobre au matin. En effet, *Jean Granier*, affeneur, âgé de quarante-six ans, dépose : « Le 13 au matin, deux jeunes gens vêtus d'une redingote grise vinrent lui louer un cheval, pour aller à Balma voir l'archevêque. Ayant convenu du prix, l'un de ces jeunes gens se dit le fils de Calas. Vers les dix heures du matin, celui qui n'était pas Calas vint monter le cheval, et revint entre midi et une heure (n° 13, 39^e dépos.) » C'était Louis Calas et son ami Teissier qui vinrent louer ce cheval. Ce dernier avait une affaire à communiquer au prélat.

Cazeing était un protestant logé à la Bourse dans la paroisse de la Daurade; il était très-lié avec Calas.

Qui croira que Lavaïsse a passé une matinée tout entière chez Cazeing sans sortir, sous prétexte de pluie, lorsqu'il était si pressé de se rendre à Caraman? N'avait-il pas un motif de demeurer ainsi enfermé dans une maison particulière?

3^o Que se passait-il donc dans cette maison Cazeing?

Amans Mandement, chirurgien, âgé de 43 ans, affirme « avoir appris de Benaben père que depuis quelques jours on voyait entrer plusieurs personnes chez Cazeing et en sortir. » N° 13, 45^e dépos.) Il faut bien qu'on ait eu de légitimes soupçons sur ces allées et venues dans la maison Cazeing, puisqu'on en fit plus tard un des chefs du monitoire, le 4^e, « contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement que, le 13 du courant au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade (celle de Cazeing), où la mort de Marc-Antoine fut résolue ou conseillée, et qui auront, le même matin, vu entrer ou sortir de ladite maison un certain nombre des dites personnes. »

On se demande à quoi se rattache l'arrivée de plusieurs protestants à Toulouse à cette époque? Voici ce qu'écrivit M. Amblard à M. de Saint-Priest, en date du 24 octobre : « Les huguenots, qui étaient venus à Toulouse en très-grand nombre, repartirent le lendemain parce qu'ils furent instruits que

« Les Capitouls commençaient à se donner du mouvement pour les rechercher et s'informer du motif qui les attirait à Toulouse. Ils s'étaient vraisemblablement donné rendez-vous à peu près à la même heure, car ils arrivaient presque tous à la fois et en plusieurs bandes, ce qui les découvrit; parce que les portiers, voyant entrer des cavaliers en petites troupes de dix ou de douze qui se succédaient d'assez près, coururent en donner avis à MM. les Capitouls.

J'ai l'honneur....

« AMBLARD. »

Arch. départ.

4° Un fait bien plus extraordinaire encore nous est dévoilé par la procédure :

Alexandre Fabre, âgé de 27 ans, dépose : « Le sieur Darquier père lui a dit hier matin que Cazeing était passé à Auterive à crève-cheval le jour de la mort de Marc-Antoine, et qu'il avait dit à Auterive qu'il allait à Toulouse pour finir une affaire à laquelle il ne serait peut-être pas à temps. » (N° 13, 36^e déposition.)

Darquier père est cité et déclare se nommer Jean-Pierre Darquier, âgé de 66 ans, receveur des tailles; il dépose : « Il était à Muret lorsqu'il apprit l'événement. On en parlait sur la place, et un inconnu rapporta le passage de Cazeing à Auterive le 13, à

« grande course, disant qu'il se rendait à Toulouse pour une affaire et craignait d'arriver trop tard. » (N° 13, 47^e dépos.)

Nous pensons qu'il y a ici erreur de date, et que c'est le 12, jour de l'arrivée de Lavaïsse, qu'a eu lieu le retour de Cazeing d'Auterive, ou plutôt de Saverdun à Toulouse.

Personne n'ignore que Saverdun était à cette époque le boulevard du protestantisme dans le midi.

Nous voulons bien accorder à messieurs de la religion prétendue réformée, qu'il n'existe ni dans la doctrine des chefs de la réforme, ni dans aucun concile ou synode protestant, un article qui permette ou prescrive directement le meurtre et l'assassinat pour empêcher le changement de religion; mais il faut aussi qu'ils nous accordent que le fanatisme religieux est capable de produire les plus horribles excès. C'était ce fanatisme dont parlait le Sauveur à ses disciples (Saint-Jean, chap. 16) : « Il viendra un temps où quiconque vous tuera croira se rendre agréable à Dieu; *venit hora ut omnis qui interficit vos arbitretur obsequium se prestare Deo.* »

Poursuivons. Après avoir dîné chez Cazeing, Lavaïsse se met, dit-il, en course pour chercher des chevaux. Vers les quatre heures du soir, le 13, il passe par hasard devant la boutique de Jean Calas, dont il connaissait les enfants. Là, par hasard aussi, il

rencontre des femmes de Caraman, et sur ce qu'elles lui dirent qu'elles partaient le lendemain matin, ils convinrent de partir ensemble s'il trouvait un cheval (Mém. de Lav., p. 15). Ainsi c'est un projet arrêté, il n'est que quatre heures du soir, et Lavaïsse renvoie son départ au lendemain ! D'après la convention faite entre Lavaïsse et les Caramanaises, Calas le père l'invite à souper. Il refuse d'abord ; on le presse, il accepte, et Jean-Pierre Calas lui promet d'aller l'accompagner en ville pour louer des chevaux.

Il ne faut pas oublier ici une circonstance que Lavaïsse nous révèle dans son mémoire : « *Les deux* » Calas frères, dit-il, et le sieur Calas père me proposèrent de souper chez eux (p. 15). Ainsi voilà Marc-Antoine qui doit se suicider le soir même et qui, pour régaler son hôte, l'invite à être le témoin de son suicide ! A qui persuadera-t-on de pareilles choses ? Et c'est cependant ce qu'il faut admettre si Marc-Antoine s'est donné la mort.

Dans son interrogatoire sur écrou, Lavaïsse déclare : 1° qu'il a rencontré Jean-Pierre Calas le 15. Il ne désigne pas le lieu où s'est faite cette première rencontre ; 2° qu'il se rendit avec Jean-Pierre chez M. Calas le père ; 3° qu'il monta à la chambre de M^{me} Calas, et qu'il resta là jusqu'à cinq heures et demie. Cette circonstance est confirmée par M^{me} Calas dans sa lettre à l'avocat de Vegobre. Pendant que Lavaïsse était encore dans l'appartement de madame,

celle-ci, ayant appris de la bouche du voyageur qu'il devait ce soir-là souper chez elle, sortit un instant, alla donner des ordres à Jeannette, descendit dans la boutique, où elle trouva Marc-Antoine *tout seul et fort rêveur*, dit-elle, et lui donna commission d'aller acheter du fromage de Roquefort. Où étaient en ce moment Calas le père et son fils Jean-Pierre ? Nous l'ignorons. (Interr. de Lavaïsse, n° 19.)

Ainsi Lavaïsse n'est plus passé maintenant par hasard devant la boutique de Calas à quatre heures. Il a rencontré en ville Jean-Pierre, on ne sait où, et c'est lui qui l'a conduit chez son père. Ces contradictions sont funestes et malheureuses.

Nous sommes à cinq heures et demie du soir : Lavaïsse salue M^{me} Calas, et sort de la maison avec Jean-Pierre. Où vont-ils ? Louer des chevaux. L'auteur du dernier ouvrage sur Calas (p. 74) nous dit que, « vers sept heures, Lavaïsse et Jean-Pierre » accompagnèrent les étrangères venues de Caraman » jusqu'à l'auberge d'où elles devaient partir pour » retourner chez elles le même soir. » Si ce fait est exact, où ces jeunes gens rencontrèrent-ils de nouveau ces femmes, puisque d'après M^{me} Calas, elles avaient quitté la boutique, Marc-Antoine s'y trouvant *seul* ? Que devient le projet de ne partir pour Caraman que le lendemain ? Comment, si elles partaient le soir même, Lavaïsse n'est-il pas parti avec elles ? Il n'a pas trouvé de cheval. En a-t-il cherché ? Il dit

bien dans son mémoire : « *Nous courumes chez tous les loueurs de chevaux* (p. 15). Son assertion est-elle exacte? Il se rend ensuite chez Cazeing pour le prévenir qu'il doit souper chez la famille Calas, et rentre avec Jean-Pierre. Lavaïsse, dans son interrogatoire sur écrou (n° 19), nous précise l'heure de sa rentrée chez Calas : il était, dit-il, environ six heures et demie. Ainsi, dans l'espace d'une heure environ, il a visité *tous* les affeneurs de la ville; il s'est rendu chez les Caramanaises, les a accompagnées à l'auberge d'où elles devaient partir, et de là est passé à la Bourse chez M. Cazeing, et de la place de la Bourse à la rue des Filatiers. Tout cela n'est guère possible. En rentrant, il monta dans la chambre de M^{me} Calas, et y trouva Marc-Antoine sur un fauteuil, le visage couvert de ses mains.

Il résulte de tous ces faits et de ces témoignages qu'il devait se passer quelque chose d'extraordinaire par rapport à la famille Calas; que la conduite de Lavaïsse est assez équivoque dans la journée du 15, le voyage de Cazeing assez singulier, l'arrivée des protestants plus étonnante encore, en un mot les coïncidences fatales. Si on ne peut rigoureusement conclure de tous ces faits l'existence d'un vrai complot contre la vie de Marc-Antoine, est-il du moins certain qu'ils font naître des soupçons difficiles à détruire, et projettent sur l'évènement une ombre que l'on a de la peine à dissiper.

CHAPITRE VII.

DES MENACES FAITES A MARC-ANTOINE PAR SON PÈRE.

C'est en vain que les partisans de l'innocence de Calas cherchent à atténuer la force des témoignages relatifs à ces menaces; ils n'en sont pas moins acquis à la procédure.

« *Julia Anduze* était dans son magasin avec Marie, » son associée, lorsque le sieur Mailhol, commis marchand, vint le 14 octobre leur annoncer l'évènement de la veille, la mort de Marc-Antoine. Son associée dit aussitôt qu'elle n'en était pas surprise, parce que, quinze jours auparavant, étant allée acheter des indiennes chez Calas, elle vit le père tenant son fils par l'habit et lui disant : *Il ne t'en coûtera que la vie!* » (N° 15, 15^e dépos.)

Marie Couderc est appelée et dépose : « Il y a quinze jours qu'à sept heures du matin, étant allée acheter des indiennes chez Calas, elle vit Calas père qui tenait son fils aîné au collet dans un coin

« du magasin, en lui disant : *Coquin, il ne t'en coûtera que la vie!* Dès que Calas la vit, il quitta son fils, qui vint lui donner des indiennes. Elle crut que Calas fils avait volé quelque chose. » (N° 13, 17^e dépos.)

Catherine Daumière : « Elle affirme que Marc-Antoine lui a déclaré qu'il souffrait beaucoup chez ses parents. » (N° 13, 50^e dépos.) D'où venaient les souffrances de ce malheureux enfant, si ce n'est des menaces de son père?

François Challier, avocat, déclare : « qu'à la fin de septembre dernier, Marc-Antoine vint le voir. Il se plaignit que son père lui refusait des appointements, ne voulait pas l'associer à son commerce ni qu'il s'associât à quelqu'un. » (N° 13, 60^e dépos.) Ces paroles, qu'il est impossible de révoquer en doute, prouvent jusqu'à la dernière évidence que le père et le fils étaient loin d'être d'accord ; car ce que redoutait Jean Calas n'était pas précisément le changement de religion de Marc-Antoine, mais les conséquences de ce changement qui devait rendre plus actives les exigences du fils, et plus terrible la position d'un *homme fort dur* tel que l'était le père. Marc-Antoine était âgé de 27 ans, il était l'aîné de la famille ; Louis avait quitté le toit paternel ; Donat était éloigné de ses parents ; Jean-Pierre était un jeune homme peu capable : dans cette position, Marc-Antoine avait droit à des sacrifices de la part de son

père ; il était homme à les exiger. Qu'allait devenir le père, lui qui, sous divers prétextes, refusa opiniâtrement de payer la modique pension de Louis et ne céda qu'à l'autorité royale ? Si son fils aîné, n'importe par quel motif, se rendait catholique, comment éviter des concessions, des appointements, des contrats de société, et peut-être même la cession forcée du commerce, alors que les lois favorisaient si largement les nouveaux convertis ? L'imagination d'un homme *dur* s'exalte avec de pareils pressentiments, et il peut se porter aux extrêmes.

Le témoin Challier, que nous venons de citer, nous dévoile que dans la visite que lui fit Marc-Antoine, celui-ci lui déclara qu'après de nombreux refus, son père s'était engagé à fournir à ses deux enfants un cautionnement de 6,000 francs pour former une société en commandite avec un certain Roux, négociant. Marc-Antoine déclarait cela quinze jours environ avant sa mort. Jean Calas se trouvait donc placé sous le coup d'une promesse ou engagement dont l'accomplissement le jetait dans un étrange embarras.

Les pièces de ce procès nous donnent quelques indices qui nous portent à conclure qu'à l'époque à peu près de la mort de Marc-Antoine, des explications très-vives avaient dû être échangées entre le père et le fils. Ainsi, Jean Bertrand dépose que, peu de jours avant l'évènement, il avait trouvé Marc-An-

toine rêveur et pensif (n^{os} 13, 14^e dép.) Dans son interrogatoire sur écrou, Lavaisse déclare qu'en rentrant le soir du 13 chez les Calas pour souper, il trouva Marc-Antoine assis sur un fauteuil, son visage caché par ses mains (n^o 19). Madame Calas, dans sa lettre à Vegobre, nous dit que, lorsqu'elle descendit, le 13, pour prier son fils aîné d'aller acheter du fromage, elle le trouva seul dans la boutique et fort rêveur. Elle affirme de plus que Marc-Antoine étant entré dans la cuisine après le souper, Jeannette lui dit : Chauffez-vous, Monsieur l'aîné ; et qu'il lui répondit : Je brûle.

Jeannette, dans son interrogatoire sur écrou (n^o 18), est interpellée au sujet du fromage. On lui observe qu'elle erre dans sa déposition, et que Marc-Antoine lui remit le fromage avant souper, au bas de l'escalier ; qu'elle lui répondit de ne pas monter, et que s'il montait, il lui arriverait quelque malheur. Jeannette a nié ces propos ; mais sa négation n'en infirme pas la vérité.

On a cru expliquer les menaces de Jean Calas contre son fils en les attribuant à la peine que lui causait cet enfant par sa conduite. Mais Calas, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, réfute cette explication en déclarant que son fils ne lui a jamais donné aucun mécontentement.

CHAPITRE VIII.

MARC-ANTOINE DANS LA JOURNÉE DU 13 OCTOBRE 1760.
SOUPER DE LA FAMILLE.

Nous allons suivre pas à pas cet infortuné jeune homme dans cette fatale journée qui fut la dernière de sa vie.

Le signalement de Marc-Antoine nous est donné dans un *brief-intendit* pour ouïr en témoignage l'abbé Laplagne. On croyait que cet ecclésiastique était le confesseur de ce jeune homme. Il déclara, en effet, avoir confessé un jeune homme qui avait quelque ressemblance avec le portrait qu'on lui fit de Marc-Antoine. S'étant rendu à l'hôtel-de-ville, il ne put reconnaître le cadavre (n^{os} 13, 82^e *dépos.*)

Le signalement est ainsi conçu : 25 ans environ, — visage long, — joli, — l'air doux et gracieux, — ayant cinq pieds quatre pouces de taille, — portant un habit gris-de-fer avec boutons de Pincebec, — veste blanche.

Marc-Antoine était aimé de tous à cause de son extrême douceur. Il était intimement lié avec un jeune commis du sieur Bonnes, négociant, appelé Juvinel, avec lequel il déclamaient souvent des scènes de Polyeucte. Marc-Antoine remplissait toujours le rôle de Polyeucte avec tant d'émotion qu'il en versait des larmes. Juvinel était catholique (n^{os} 13, 33^e dép.)

L'avant-veille de sa mort, Marc-Antoine avait été rendre visite au brodeur Bordes; il lui dit : Dans quelques jours tu me féliciteras (n^{os} 13, 48^e dépos.) Il lui annonça avec une simplicité naïve que son père lui avait enfin promis de lui faire un habit bleu. On attachait alors une grande importance à la couleur et à la forme des costumes.

La procédure ne nous rend pas compte de l'emploi du temps de Marc-Antoine pendant la matinée du 13. Dans l'après-midi, il fait des ventes dans la boutique (n^o 7). A quatre heures, le sieur Ferrery le rencontre gai et content, il l'arrête; et Marc-Antoine lui annonce que son père s'est enfin décidé à lui faire un habit bleu. Il ne pensait qu'à cet habit! Son père l'ayant envoyé en ville échanger des écus pour des pièces d'or (n^o 13, — Mém. de M. de Lassalle, p. 27), il rentra un peu avant cinq heures, donna à son père l'or qu'il avait recueilli, et se rendit à la boutique, où une demoiselle vint acheter de la mousseline. Son père lui indiqua *tendrement* l'en-

droit où il la trouverait (Mém. de Sudr., p. 102). Ce fut alors qu'il alla remplir la commission de l'achat du fromage pour le souper de la famille. Vers les six heures, Jean Bertrand le rencontra très-calme (n^{os} 13, 14^e dépos.) Ce jeune homme n'était triste et rêveur que dans l'intérieur de sa famille; au dehors, il paraissait tranquille et même gai.

Vers six heures et demie, il sort de nouveau et se rend dans l'établissement *des Quatre Billards*, dans la petite rue qui porte encore ce nom; il y joue une ou deux parties avec un sieur Rouzet, tailleur, qui est mort de nos jours à l'âge de quatre-vingts ans, et qui attestait ce fait. A sept heures, Jeannette vint avertir Marc-Antoine qu'on l'attendait chez lui pour souper. Un quart d'heure après, il quitte le billard et se rend chez son père, où il trouve sa famille et Gaubert Lavaisse.

Nous croyons à l'existence du souper de la famille. Bien loin de nous embarrasser, il peut, au contraire, servir notre opinion. Le couvert est mis dans le salon à manger, première pièce de l'appartement. Cinq personnes prennent place à la table dressée et servie : M. et M^{me} Calas, Marc-Antoine, Pierre et Lavaisse. On se place dans l'ordre suivant : les époux Calas l'un à côté de l'autre, Lavaisse entre les deux fils Calas, Marc-Antoine et Pierre.

On sert une entrée de pigeons au sang relevés d'ail, une poularde rôtie, une salade de céleri, du

fromage de Roquefort, des raisins secs, et des marrons cuits à l'eau.

On se met à table vers sept heures et demie. On parle de choses indifférentes pendant le souper, et notamment des antiquités de la ville de Toulouse. Marc-Antoine se mêle à la conversation, et reprend son frère sur quelques erreurs qu'il commettait à ce sujet.

On remarque que Marc-Antoine boit assez souvent tout en mangeant des pigeons au sang et des raisins secs. Le souper dure environ une heure. Il est huit heures et demie.

Nous trouvons tous ces détails dans les interrogatoires des accusés et dans la lettre de Madame Calas à Vegobre.

CHAPITRE IX.

APRÈS SOUPER.

Nous touchons maintenant au fatal événement. Toutes les circonstances doivent être étudiées, et tous les détails réunis avec le plus grand soin et la plus haute impartialité.

Écoutons les prévenus dans leurs interrogatoires.

Jean Calas déclare : « Marc-Antoine est resté environ une demi-heure après souper; puis il est sorti pendant que lui, Calas, est passé dans sa chambre avec sa femme, Pierre et Lavaïsse. » (N° 2.)

Gaubert Lavaïsse dépose : « Marc-Antoine, après le souper, resta un moment dans la chambre ou cuisine voisine, d'où il est sorti peu de temps après, laissant Calas père et lui à table. » (N° 5.)

Pierre Calas déclare : « Son frère est sorti et ne lui a pas dit où il allait. » (N° 7.)

Pierre déclare encore dans son interrogatoire sur

écrou : « Le souper dura environ une heure ; Marc-
« Antoine se leva de table et sortit le premier ; son
« père, sa mère et Lavaïsse passèrent dans la cham-
« bre sur l'escalier ; lui s'assit sur le même fauteuil
« où s'était mis son frère, et s'endormit. Il ne se rap-
« pelle pas le temps qu'il resta dans ladite chambre. »
(N° 16.)

Rose Cabibel, épouse Calas, déclare sur écrou :
« Marc-Antoine se leva de table, se rendit à la cui-
« sine, et descendit ensuite par l'escalier. » (N° 17.)

Nous sommes maintenant bien fixés : Marc-An-
toine se lève le premier de table et y laisse son père
et Lavaïsse ; il passe à la cuisine, y demeure quelque
temps et sort. D'après les calculs les plus exacts, il
était près de neuf heures lorsque Marc-Antoine des-
cendit.

Où se rendit-il ?

Sans-Estellé dépose « que le 13, se trouvant avec
« Pierre Calas dans le magasin, non loin du cadavre
« de son frère, Pierre lui dit que Marc-Antoine,
+ « avant de descendre, avait pris la clef du magasin. »
(N° 13, 24^e dépos.) Cette déposition est écrasante.
On savait donc qu'il était dans ce magasin, le mal-
heureux ! Pourquoi y allait-il ? Son père ne lui avait-
il pas dit de s'y rendre, de l'y attendre ? Jean Calas
n'a-t-il pas pu trouver un prétexte relatif au com-
merce, quelque règlement de compte de la journée,
par exemple, pour l'y amener ?

Quoi qu'il en soit, voici ce qui se passa dans l'inté-
rieur de la maison Calas.

Calas le père dit que « son fils Pierre prit un flam-
« beau pour accompagner Lavaïsse lorsqu'il se reti-
« rait ; qu'ils sont descendus ; que son fils est re-
« monté tout de suite avec ledit Lavaïsse, et qu'il lui
« a dit à lui, prévenu, qu'il avait trouvé son frère
« mort dans la boutique. »

On lui demande à quelle heure il a été averti de
la mort de son fils, il répond : « à dix heures envi-
« ron. » (N° 2.)

Lavaïsse déclare « qu'étant sorti de chez Calas vers
« les dix heures, Calas père l'a éclairé dans l'es-
« calier jusqu'à l'allée ; que Jean-Pierre est entré
« dans la boutique, et que lui, témoin, étant resté
« sur la porte donnant sur le couloir, Pierre a fait
« un cri : *Mon frère est mort !* que ce jeune homme
« en est sorti et a appelé son père. » (N° 3.)

Jean-Pierre dit « qu'il a fermé la porte de la rue ;
« que personne n'est ni entré, ni sorti. Il raconte sa
« descente au flambeau. Quand il est vis-à-vis de la
« porte de la boutique dans l'allée, Lavaïsse lui de-
« mande où est son frère aîné. Ayant vu ladite porte
« ouverte, ils sont entrés dans la boutique. (N° 3.)

Jean-Pierre dépose encore sur écrou « qu'allant,
« Lavaïsse et lui, droit à la rue, et passant devant la
« porte de la boutique qui donne dans le couloir,
« Lavaïsse lui demanda où était son frère, et qu'il

« répondit qu'il était sorti. Le sieur Lavaïsse s'aper-
 « çut que ladite porte était ouverte, et lui dit, à lui
 « accusé : *Voyez ! la porte est ouverte ; voyez qui il y*
 « *a dedans !* » (N° 16.)

Lavaïsse déclare sur écrou : « Calas père alluma
 « un flambeau ; lui, Lavaïsse prit celui qui était al-
 « lumé ; Pierre ne lui prit ce flambeau qu'à mi-
 « escalier. Ayant donné une poussée à la porte du
 « magasin qui était fermée, il dit alors : *Mon frère*
 « *n'est pas retiré ;* alors lui accusé, est entré dans
 « la boutique avec Pierre. » (N° 19.)

Le lecteur aura déjà sans doute remarqué la diffé-
 rence bien saillante qui existe entre les premiers in-
 terrogatoires et les seconds sur écrou, relativement à
 l'entrée de Pierre et de Lavaïsse dans la boutique.
 Nous nous bornons seulement à constater que, d'après
 la procédure, la mort de Marc-Antoine a eu lieu de
 9 à 10 heures du soir.

CHAPITRE X.

LES PRÉVENUS EN PRÉSENCE DU CADAVRE DE MARC- ANTOINE.

Jean Calas déclare « qu'étant descendu, il a trouvé
 « son fils étendu mort dans la boutique. La porte de
 « la rue était fermée. »

Lui ayant fait observer qu'il faut que ce soit quel-
 qu'un de sa maison qui, de son consentement ou sans
 sa participation, ait commis cet assassinat, puisqu'il
 a trouvé la porte de la rue fermée, il répond « qu'il
 « ignore si la porte de la rue était fermée. »

On lui demande où il a trouvé le corps de son fils,
 et en quel état : « Il l'a trouvé auprès de la porte de
 « la boutique au magasin ; mais il n'est pas mémo-
 « ratif s'il avait son habit. Il croit cependant qu'il
 « portait la veste. »

Interrogé « s'il s'est approché du cadavre de son
 « fils pour examiner s'il était mort de mort natu-
 « relle ou violente, il répond ne l'avoir pas examiné
 « pour savoir la cause de sa mort. » (N° 2.)

Jean-Pierre Calas déclare : « Ils sont entrés dans « la boutique, Lavaïsse et lui, et ils ont vu Marc-An-
« toine étendu près de la porte du magasin. Ils ne
« se sont pas aperçus si la porte de la rue était
« ouverte ou fermée. Comme il n'y avait point de
« lumière dans la boutique, il ne s'est pas aperçu
« si Marc-Antoine était habillé ou non ; il a pris la
« main de son frère — *et l'a trouvé chaud*. Il a ap-
« pelé son père, qui est descendu. » (N° 7.)

Ainsi les accusés, dans le premier interrogatoire qu'ils subissent à l'Hôtel-de-Ville, immédiatement après leur arrestation, déclarent, et Calas le déclare même deux fois, qu'ils ont trouvé le corps de *Marc-Antoine étendu par terre, près de la porte du magasin*.

Mais les déclarations qu'ils font plus tard, sur écrou, sont bien différentes des premières. En effet :

Jean Calas, dépose : « Quand il fut descendu, « son fils Pierre lui dit : *Mon frère aîné est étran-
« glé suspendu!* Il l'a trouvé, en effet, pendu à une
« corde à la porte du magasin qui répond à la bou-
« tique. La corde était attachée à une grosse bille
« appuyée sur la dite porte. Il prit Marc-Antoine par
« le milieu du corps, le posa à terre dans le maga-
« sin, et lui ouvrit un œil pour voir s'il l'avait bon. »

Saisissons d'abord au passage tous les mensonges de Calas père. Il déclare, en premier lieu, que son fils lui a dit que son frère était étendu mort dans

la boutique ; plus tard, il affirme qu'il lui a dit : *Mon frère est mort étranglé suspendu*. 2° Il affirme tout d'abord qu'il l'a trouvé étendu par terre ; et deux jours après, il déclare qu'il l'a trouvé pendu à une corde à la porte du magasin. 3° Il déclare, le 13, qu'il n'a pas examiné le corps de son fils pour savoir la cause de sa mort ; et le 15, il avance qu'il lui a ouvert un œil pour voir s'il l'avait bon.

Dans son interrogatoire du 15, Calas tombe dans des contradictions vraiment étonnantes au sujet de la corde qui, d'après lui, tenait pendu le corps de son fils : « Il ne se rappelle pas si ce fut lui, ou « Pierre, ou Lavaïsse, qui coupa la corde ; puis il « dit : qu'il détacha la corde de son col ; enfin il « assure qu'il lui a ôté la corde. »

Pierre Calas, sur écrou, déclare : « Ils entrèrent « avec Lavaïsse, et trouvèrent le corps suspendu.
« Son frère avait traversé la bille dont on se sert
« pour serrer les draps sur les deux battants de la
« porte, à laquelle bille il a attaché la corde avec
« laquelle il s'est pendu lui-même. »

Ne dirait-on pas qu'il a assisté à l'opération, tant est grande la précision avec laquelle il la décrit ?

Il poursuit : « Son père, après avoir mis à terre
« son fils, lui dit de ne point parler de quelle
« façon on l'avait trouvé, afin de conserver la re-
« nommée et l'honneur de la famille. Il va chercher
« un chirurgien, rentre, et ressort pour aller cher-

« cher Cazeing. Il ramasse le billot, le met derrière
« la porte du magasin ; puis, ayant pris la main de
« son frère, *il la trouva presque froide.* » (N° 16.)

Remarquons ici les contradictions de Jean-Pierre.

1° Dans l'interrogatoire du 13, il déclare qu'il a trouvé Marc-Antoine étendu dans le magasin ; dans celui du 15, il affirme qu'il l'a trouvé suspendu.
2° Dans le premier, il prend la main de son frère et il *le trouve chaud* ; dans le second, il le trouve *presque froid*.
3° Il donne, le 15, des détails qu'il n'a pas donnés le 13, et qui tendent tous à prouver aux juges qu'ils ignoraient ce qui s'était passé dans le magasin. Ainsi il dit à Lavaïsse *que son frère est sorti* ; de plus, Lavaïsse lui dit : *Voyez ! la porte est ouverte : voyez qui il y a dedans ?* Evidemment ces détails n'ont été ajoutés aux premières déclarations qu'afin de faire croire qu'ils étaient bien éloignés de soupçonner le fatal évènement.

Lavaïsse déclare sur écrou : « Ils restèrent en-
« semble jusqu'à *neuf heures trois quarts* dans la
« chambre de Madame Calas. Jean-Pierre s'était en-
« dormi..... Etant entré dans la boutique avec ce
« dernier, il trouve Marc-Antoine pendu au milieu
« de la porte qui donne du magasin dans la bou-
« tique. Il avait la tête à *deux empans* du cintre de
« la dite porte, la face tournée du côté du couloir,
« un pied croisé sur l'autre, à ce qu'il lui semble.
« Il affirme que Calas (Pierre) vint le joindre chez

« Cazeing, et le pria de ne pas dire que son frère
« s'était pendu. »

Il déclare que, « s'il n'a pas dit cela dans son
« premier interrogatoire, c'est que Pierre lui avait
« recommandé le secret, ainsi que le père quand
« il fut de retour à la maison, et qu'il l'avait pro-
« mis. Il déclare ensuite qu'autant qu'il peut se le
« rappeler, la corde prenait naissance en dedans de
« la porte du magasin qui répond à la boutique, et
« un peu au-dessus du cintre de la dite porte. »

On voit manifestement que la seconde déclaration de Lavaïsse est toute différente de la première.

Il est seulement à remarquer que, dans son interrogatoire du 15, Lavaïsse garde le silence le plus complet sur la position où il a trouvé le cadavre.

CHAPITRE XI.

NOUVELLES CONTRADICTIONS DES PRÉVENUS.

Les prévenus subissent un troisième interrogatoire. On fait observer à Jean Calas qu'on n'a trouvé aucun escabeau ou tabouret auprès du cadavre. Il répond : « La porte étant fort basse, il n'était pas besoin de « tabouret. Il ignore qui coupa la corde. On lui « fait observer que dans un précédent interrogatoire « il a dit avoir ôté la corde du col de son fils , et « qu'alors il doit bien savoir si elle était coupée. « Il répond qu'elle était coupée, et que c'est son « fils ou Lavaïsse qui l'ont coupée. On lui demande « si les battants de la porte étaient ouverts ou fer- « més. Il répond qu'il n'en a pas gardé le souvenir. « On lui demande combien de nœuds coulants avait « la corde. Il ne se le rappelle pas ; il l'a jetée der- « rière le comptoir. On lui présente la corde : il croit « la reconnaître et l'affirme, puisqu'il y avait encore « des cheveux de son fils. On lui observe que cette

« corde est entière. Il déclare alors qu'on a pu la
« faire glisser de la bille, qui est plus petite d'une
« extrémité que de l'autre. » (N° 26.)

Ainsi, cette fameuse corde, il l'a ôtée, il ne l'a pas ôtée; elle est coupée, et il se trouve qu'elle ne l'a pas été.

Pierre Calas déclare : « Que la corde ne fut pas
« coupée; — que son frère portait une cravate
« noire; — que *les deux battants de la porte*
« *étaient ouverts*. Il reconnaît le billot qu'on lui
« présente. Lui ayant fait observer que cette bille
« n'est pas assez longue pour aller d'un battant à
« l'autre : il répond qu'il ne sait pas si les battants
« étaient entièrement ouverts; mais qu'on pouvait
« passer par la porte, le corps étant enlevé, et que
« son père y passa. » (N° 27.)

Ainsi les battants étaient ouverts, et il ne peut plus affirmer qu'ils l'étaient.

Lavaïsse déclare : « Qu'il a vu le corps de Marc-
« Antoine au bon milieu ds la porte; mais qu'il
« ignore si elle a des battants, ou non. — On lui
« demande s'il s'aperçut où était attachée la corde,
« si c'était à une cheville ou à une bille qui traver-
« sât la porte. Il répond qu'il vit seulement le bout
« de la corde suspendue en dedans du magasin au
« haut de la porte, ne sachant à quoi elle était atta-
« chée. » (N° 28.)

Ainsi *Lavaïsse* ignore s'il y a des battants à cette

porte : il n'en a donc pas vus. Mais s'il ne les a pas vus, c'est une preuve qu'ils étaient *tout grands ouverts*. S'ils étaient ouverts, le billot était trop court *d'un demi empan* pour être appuyé sur les deux battants. Il n'a donc pu servir ni à un suicide ni à une pendaison dans cette position et à cette place.

De fait, *Lavaïsse* était présent quand Jean Calas, d'après le système des accusés, a pris le corps de son fils : donc il a dû voir le billot. Comment n'en parle-t-il pas?

Le 8 novembre, on fait subir à *Pierre Calas* un quatrième interrogatoire, qui met en saillie les mensonges de Jean Calas. Il déclare : « Ni lui Pierre,
« ni son père, ne coupèrent la corde; mais son
« père prit ledit Marc-Antoine à bras-le-corps; la
« corde et le billot qui n'était pas assujetti suivi-
« rent. Son père ne pouvant ôter la corde du col
« par devant, *il la sortit par derrière*, en la faisant
« passer sur la tête. » (N° 53.)

Voilà, certes, une déclaration bien précise et bien formelle. Jean Calas n'a pas pu oublier qu'il avait fait sur le corps de son fils une opération assez longue et difficile : comment, dans son troisième interrogatoire, vient-il nous dire qu'on a pu faire glisser la corde de la bille qui est plus petite d'une extrémité que de l'autre ! Calas a menti encore une fois, et ces contradictions et ces mensonges rendent jusqu'ici très probable sa culpabilité.

CHAPITRE XII.

MARC-ANTOINE S'EST-IL SUICIDÉ.

Il est certain d'après la procédure que, de neuf heures à dix heures du soir environ, le 13 octobre 1761, Marc-Antoine Calas, fils aîné de Jean Calas, âgé de 26 ans, fut trouvé mort dans la boutique du magasin de la maison de son père, située, rue des Filatiers à Toulouse, sous le n° 16 (aujourd'hui n° 50).

Cette mort ne fut pas naturelle, mais violente. — Y a-t-il eu suicide ou assassinat ?

Le premier qui sortit de la maison après l'évènement, fut Jean-Pierre. Il déclare « qu'il est sorti pour » appeler du secours, et qu'ayant trouvé Gorsse, aide » du chirurgien Camoire, il l'a fait venir ; qu'il a « trouvé la porte fermée quand il est sorti. Gorsse a « ôté le col et a dit : *Il a été étranglé.* La chose fut « sçue dans tout le quartier à l'instant. On n'ouvrit « pas la porte à cause des marchandises. Il alla cher- « cher Clauzade pour savoir ce qu'il fallait faire, le- « quel fut avertir l'assesseur Monyer. » (n° 7.)

Gorsse arrive, voit le cadavre. Il dépose : « qu'il « détacha un ruban noir que Marc-Antoine avait au- « tour du cou, de même que le col de la chemise. Il « découvrit une empreinte autour du cou dudit cada- « vre, ce qui lui fit croire qu'il *avait été pendu ou « étranglé*. Il toucha le cœur, et le trouve froid dans « toutes ses parties. Il avertit M. et M^{me} Calas qu'on a « pendu ou étranglé leur fils. Ils répondent : *Qui a « pu faire cela ?* Cazeing et Clauzade arrivent : il se « retire. » (N^o 13, 4^e dépos.)

Lavaïsse avait été chercher Cazeing et Jean-Pierre Clauzade, l'un et l'autre amis de la famille.

Cazeing dépose « qu'il était lié avec la famille de- « puis vingt ans ; que ses liaisons ne portaient que « sur les affaires ; qu'il n'a point su si Calas père « était indisposé contre son fils. Il trouva le sieur « Gorsse chez Calas, qui lui déclara *qu'on avait « étranglé ce jeune homme.* » (N^o 4).

On introduisit quelques personnes dans la maison, entr'autres Antoine Delpech, qui dépose : « Il frappe « à la porte de Calas ; Pierre vient lui ouvrir et le « fait entrer.... Il croit que, comme Marc-Antoine « faisait des armes, il avait été blessé en duel ; il le « tâtonne, il le trouve froid. Il assiste à la visite du « corps par Gorsse, et voit une marque autour du « cou ; il fait remonter M. et M^{me} Calas. Sur l'invita- « tion de Jeannette, il se rend au billard pour voir « s'il n'a pas eu quelque querelle. » (N^o 13, 10^e dép.)

Ainsi, d'après une procédure qu'il est impossible de détruire, l'idée d'un suicide ne se présente d'abord à personne. En effet, Gorsse déclare *qu'on l'a étranglé*. M. et M^{me} Calas le croient aussi, puisqu'ils disent à l'élève en chirurgie : *Qui a pu faire cela ?* Pierre ne croit pas au suicide, puisque le témoin François Coudon dépose : « qu'ayant demandé à « Pierre si on avait tué son frère, il répondit que « cela était vrai. »

Jeannette ne croit pas au suicide, puisque le même témoin dépose : « qu'il interpella la servante, qui lui « dit la même chose ; et qu'il fallait qu'on l'eût tué « de dehors, attendu qu'on n'avait pas trouvé sur lui « la clef du couloir. » (N^o 13, 9^e dépos.)

Jeannette suppose qu'on s'est introduit dans la maison, et qu'après avoir tué Marc-Antoine, on a pris sur lui la clef du couloir pour s'échapper, laquelle clef on a emportée.

Delpech ne croit pas non plus au suicide, puisqu'il pense que Marc-Antoine a été blessé en duel.

Cazeing adopte l'opinion de Gorsse, qui lui déclare qu'on a étranglé ce jeune homme.

Comment en effet admettre un suicide ? Marc-Antoine nous est représenté dans la procédure comme un jeune homme calme, plein de douceur, un peu mélancolique, mais d'une mélancolie qui n'excluait pas une certaine gaîté, aimant les lettres et les arts, passant doucement sa vie, et préparant son avenir.

Son père, dans son premier interrogatoire, déclare que cet enfant n'a aucun ennemi, et que jamais il ne lui a donné du mécontentement. (N° 2.)

Le jour même de sa mort, il vend des marchandises, va en ville, rencontre ses amis et leur annonce qu'il va enfin avoir un habit bleu qu'il désire. Il invite Lavaïsse à souper chez lui, il le presse d'accepter son invitation; il fait les provisions de la famille, et se rend au billard pour y jouer quelques parties. Du billard, il rentre chez son père, se met à table tranquillement à côté de son ami, parle à son ordinaire de choses indifférentes; se lève le premier de table et reste demi-heure, soit à la cuisine, soit dans l'appartement; prend la clé du magasin et descend. Soyons de bonne foi : toutes ces paroles, ces démarches, ces allées et venues ne sont pas d'un homme qui va se suicider !

On dit qu'il avait éprouvé de vives contrariétés de la part de son père : c'est possible ! mais de là au suicide il y a une distance immense. Il pouvait abandonner la maison paternelle et forcer son père à lui créer un établissement.

Il aimait, dit-on encore, à lire les passages de certains auteurs qui parlent du suicide et l'excusent. Si on veut conclure de ces lectures qu'il a voulu se détruire, nous concluons à notre tour qu'il s'est fait catholique par cela seul qu'il aimait à déclamer les scènes de Polyeucte.

Nous supposons qu'il est entré dans le magasin, car la procédure ne le dit pas d'une manière positive. Il va donc se suicider ! Il sait que toute sa famille est réunie au premier étage, que Lavaïsse peut descendre à chaque instant et passer dans le couloir pour sortir : n'importe ! il laisse la porte qui donne dans ce couloir toute grande ouverte, pour que les habitants de la maison puissent assister à tous les préparatifs !

Il va se pendre ! et pour le faire plus commodément, il quitte son habit et sa veste qu'il plie et pose sur le comptoir; mais il oublie de dénouer le cordon de sa chemise et *d'ôter sa cravate noire*.... Il faut convenir que pour un homme qui ne veut pas manquer son coup, cet oubli est étrange !

Au sein des ténèbres les plus profondes, il prend, d'après Calas, son fils et Lavaïsse, un billot servant à plier les étoffes et une corde; il entoure son cou de cette corde, pose le billot sur les battants de la porte qui fait communiquer la boutique au magasin, et se pend.... Mais il fait cela avec tant de prestesse, qu'il ne dérange même pas douze bouts de ficelle qui sont arrangés sur l'un des battants de la porte.

Trois objets sont donc ici mis en jeu par les accusés pour l'exécution de ce suicide : une corde, un billot et les battants d'une porte. Voyons d'abord ce que la procédure nous dévoile sur ces trois objets :

« Une corde à deux nœuds coulants à chaque

« extrémité ayant environ deux emfans d'un nœud à
 « l'autre, et des baguelettes ayant chacune trois
 « quarts d'empan. Cette corde a été trouvée derrière
 « le comptoir. (N° 21.)

« Un billot de quatre emfans de long. (N° 21.)

« La porte a quatre emfans et demi de largeur sur
 « neuf emfans de haut. (N° 21.)

On voit tout de suite que le billot était plus court que la largeur de la porte ; il a fallu rapprocher nécessairement les deux battants pour l'y fixer.

Nous attachons peu d'importance à la possibilité matérielle et absolue du suicide à l'aide de ces objets ; cependant, par surabondance de droit, examinons *le seul* système qui soit favorable à cette possibilité.

Il serait bien nécessaire que les nouveaux défenseurs de Calas pussent nous donner quelque chose de certain sur la manière dont ils affirment que Marc-Antoine s'est suicidé ; ils varient beaucoup dans leurs opinions. Ainsi, à la page 82 de son ouvrage, M. le ministre de Paris nous dit : « Calas ôta la corde en « élargissant le nœud coulant, » ce qui suppose que ce nœud coulant entourait le cou de son fils ; et à la page 154, il nous dit que ce jeune homme fit entrer le billot dans les deux nœuds coulants qui terminaient la corde. M. le ministre trouve commode de placer un escabeau sous les pieds de Marc-Antoine, quoique aucun des prévenus ni des témoins n'en ait vu, et que

Calas ait déclaré que cet escabeau n'était pas nécessaire pour se pendre, parce que la porte était basse. (N° 26.)

Avant d'examiner le système le plus favorable à la défense, il importe de constater les marques que portait sur lui le cadavre.

Les hommes de la science déclarent : « Le corps ne
 « portait aucune blessure et était encore un peu
 « chaud ; il y avait une marque livide au col de l'é-
 « tendue d'un demi-pouce, en forme de cercle, qui
 « se perdait sur le derrière dans les cheveux, divisée
 « en deux branches sur le haut de chaque côté du
 « col. Le cadavre rendait la morve par le nez et la
 « bouche ; il avait la face livide, ce qui nous a fait
 « juger qu'il a été pendu encore vivant ou par lui-
 « même ou par d'autres, par une corde double qui
 « s'est divisée sur les parties latérales du col et y a
 « formé les deux branches livides que nous avons dit
 « y avoir observées. (N° 8.)

A minuit et demi, le 14 octobre 1761.

LATOUR, PEYRONET et LAMARQUE.

Voici maintenant comment Marc-Antoine aurait pu se pendre sans escabeau, en sauvegardant certains indices de la science.

La longueur du corps nous est donnée : « le ca-
 « davre a 5 pieds 4 pouces. » (N° 44.) Marc-Antoine

est donc assez grand ; il a 26 ans ; il est leste et agile quoiqu'un peu frêle et délicat. Il prend d'abord la corde, la jette sur le derrière de son cou, la conduit sur le devant, la croise et la ramène par derrière. De cette manière, les deux nœuds coulants se trouvent derrière la tête. Ainsi, la corde est doublée autour du cou, et les deux branches se divisent vers le haut.

Il prend ensuite le billot qu'il fait passer par derrière dans les nœuds coulants, et qu'il fait reposer sur ses épaules en laissant un certain jeu à cet appareil ; il place ses pieds sur les gonds de la porte et de là entre les barreaux. (Cette porte n'était pas pleine et avait des barreaux aux deux tiers à peu près de sa hauteur.)

Ainsi élevé, il rapproche les battants, appuie le billot de côté et d'autre sur les deux battants et jette ses pieds dans l'espace. Par ce moyen, la corde double serre son cou, les deux branches divisées sont tendues, et il se pend.

Eh bien ! ce système qui paraît si simple et dans lequel on trouve les indices de la science, n'a pu être réalisé ! et c'est la procédure qui le détruit.

Les défenseurs de Calas adopteront sans doute les déclarations de Lavaïsse. Il déclare : « La corde prend naissance au dedans de la porte du magasin « qui répond à la boutique, et un peu au-dessus du « cintre de la porte. » (N° 19.)

Il reproduit ailleurs la même déclaration. On lui demande s'il s'aperçut où était attachée la corde ; si c'était à une cheville ou à une bille qui traversait la porte ; il répond « qu'il vit seulement le bout de la « corde suspendue au dedans du magasin, au haut « de la porte, ne sachant à quoi elle était attachée. » (N° 28.) Il faut observer que dans un *brief-intendit* donné contre Lavaïsse, on lui déclare qu'on n'a trouvé au-dessus du cintre aucune cheville ou piton pour supporter la corde. (N° 49.)

Ainsi, d'après les déclarations de Lavaïsse, puisque la corde partait du milieu du cintre ou encadrement de la porte, et qu'il n'a pu apercevoir à quel objet elle était attachée, c'est une preuve qu'il n'y avait point horizontalement d'espace entre le billot et l'encadrement. Dès lors le billot se trouvait évidemment trop court ; car il ne faut pas ici se faire illusion : si nous accordons à la défense que ce billot n'a pas roulé, que les battants n'ont pas été mis en mouvement sur leurs gonds, il faut aussi qu'on nous accorde qu'il ne suffisait pas que ce billot fût à la mesure juste des deux battants, mais qu'il était nécessaire qu'il les dépassât d'un côté et d'autre, pour acquérir la consistance indispensable à l'effet de soutenir le corps d'un jeune homme de 26 ans, dont la taille était de plus de cinq pieds.

On comprend facilement que si ce billot, qui n'avait que 70 centimètres de longueur tandis que la porte

avait 1 mètre de largeur, eût été simplement placé sur les battants à la juste mesure de sa longueur, la moindre oscillation du corps aurait détruit cette rigueur mathématique et fait tomber ce billot.

David de Beaudrigue, le capitoul, dont nous parlons bientôt, fit l'expérience du billot; il déclare : « Les battants ayant été ouverts et le billot placé au dessus, il s'est trouvé trop court et n'a pu être placé au dessus qu'en rapprochant les battants comme si on voulait fermer la porte. » (N° 21.) Ajoutons que, dans cette expérience, le billot ne put être placé qu'assez près du sommet de l'angle formé par le rapprochement des deux battants.

Ainsi, d'après cette expérience officielle, il fallait joindre les battants entr'eux pour pouvoir placer ce billot au-dessus. Mais la procédure nous apprend que les battants étaient ouverts; et Pierre, comme on l'a vu plus haut, déclare qu'on pouvait passer par la porte, le corps étant enlevé, et que Calas son père y passa. (N° 27.) Donc ce billot n'a pu servir d'instrument au suicide; donc, en suivant tous les indices de la procédure, Marc-Antoine ne s'est pas suicidé.

CHAPITRE XIII.

TERRIBLE PRÉSUMPTION CONTRE JEAN CALAS.

Cette présomption que nous révèle la procédure est d'autant plus terrible qu'elle naît du témoignage même de Jean Calas. Le lecteur n'a pas oublié que, dans la description que nous avons faite de l'intérieur de la maison Calas, il a été dit qu'il existait des *lieux d'aisance* au premier étage et au rez-de-chaussée dans la cour, et qu'on pouvait se rendre des *lieux* du premier étage au rez-de-chaussée par une galerie extérieure qui donnait sur l'escalier, sans traverser de nouveau les appartements. Cela posé, voici ce que déclare Jean Calas dans son interrogatoire du 8 novembre : « Après que Pierre et Lavaïsse furent descendus, lui, Calas, alla aux lieux, et en sortant des lieux, il entendit son fils cadet qui criait : Mon père! mon père! descendez. » (N° 52.) Evidemment Calas ne dit pas la vérité! En effet, d'après les déclarations de Pierre et de Lavaïsse, à peine furent-

ils descendus qu'ils aperçurent le corps et jetèrent de grands cris. Mais si Calas ne se dirigea vers les lieux qu'après que ces jeunes gens furent descendus, comment a-t-il pu, en sortant, entendre leur cris? Il est aisé de voir qu'en acceptant sa déclaration, il n'aurait pas eu le temps de satisfaire aux besoins de la nature qui en réclament même le moins.

Calas a donc quitté l'appartement de sa femme; il a trompé son attention en se dirigeant vers *les lieux* et pouvant très-facilement descendre sans passer de nouveau dans ses appartements. Jeannette était endormie dans la cuisine. Il était neuf heures et demie. Calas est sorti, non pas après que Pierre et Lavaïsse sont descendus, la chose n'est pas possible! mais en même temps qu'eux; qui sait? peut-être même avant eux. Quoi qu'il en soit, la procédure nous montre qu'il s'est écoulé *un temps*, dont il est impossible de déterminer la durée, où M^{me} Calas est demeurée *seule* dans son appartement depuis que Marc-Antoine est descendu, à neuf heures, jusqu'à ce qu'elle a été avertie de la mort de son fils, vers neuf heures trois quarts.

Que se passa-t-il dans cet intervalle critique et dans cette heure fatale? Ouvrons la procédure, écoutons les témoins.

Bernard Popis, passementier, âgé de 25 ans, dépose : « Le 13 octobre, vers les neuf heures et demie du soir, se trouvant dans la boutique de son

« maître, au haut de la maison située vis-à-vis de celle de Calas, il entend des cris *au voleur!* Il met la tête à la fenêtre : il aperçoit la servante de Calas qui criait : Mon Dieu! mon Dieu! on tue quelqu'un! Jésus! où cela peut-il être? Il vit sortir Lavaïsse, et entendit la dame Calas qui se lamentait sur la mort de son fils. » (N^o 13, 1^o dép.)

Cette déposition est complexe, et les faits s'y déroulent successivement à mesure qu'ils viennent à la connaissance du témoin. La rue des Filatiers est extrêmement étroite; vers le mois d'octobre le silence le plus profond règne dans cette rue. Les cris que le témoin entend sont très-distincts : Au voleur! au voleur! Ces cris n'indiquent-ils pas qu'il y avait là dans la maison Calas un homme sur lequel on s'était jeté? qui, dans les ténèbres, ne reconnaissant pas celui ou ceux qui l'attaquaient avec violence, les prit naturellement pour des voleurs? Ce cri ne marque-t-il pas le premier instant de la lutte? Les faits concernant Jeannette, Lavaïsse et M^{me} Calas se sont produits après les premiers cris entendus : d'où il faut conclure que Bernard Popis resta à la fenêtre jusqu'à ce que cette scène se fût déroulée tout entière.

Jean-Pierre Cazalus, 26 ans, passementier, fait une déposition absolument identique à celle de Popis : « Il lui sembla que les cris portaient de la maison Calas. » (N^o 13, 2^e dépos.)

Marie Rey, servante chez M. Ducassou, âgée de

24 ans, dépose « que, mettant au lit la fille de sa maîtresse dans une chambre vis-à-vis de celle de la maison Calas, elle entendit une voix qui criait : *A l'assassin ! Je suis mort, ou il est mort !* S'étant mise à la fenêtre ainsi que la servante du sieur Calas, elles se demandaient d'où provenait ce bruit. Elle vit sortir Lavaïsse, et aperçut ensuite Jeanette sur la porte de la rue, criant : *Ah moun Diou ! l'an tuat ! — Oh ! mon Dieu ! on l'a tué !* » (N° 13, 7^e dép.)

Jeanne Campagnac, 36 ans, dépose : « Le 13 octobre, étant dans sa chambre, elle entendit comme les plaintes *d'une personne mourante* vers les neuf heures et demie du soir. Elle comprit que cette voix parlait de chez Calas. S'étant mise à la fenêtre, elle aperçut Jeannette qui lui demanda d'où venaient ces cris. Elle lui répondit : Vous devez le savoir, puisque le bruit part de la boutique et du magasin Calas. Alors Jeannette se rendit dans la rue et dit : *C'en est fait, il est mort !* » (N° 13, 8^e dép.)

Ainsi voilà dans la procédure quatre témoins qui déclarent sous la foi du serment avoir entendu sortir vers les neuf heures et demie du soir, le 13 octobre 1761, de la maison Calas, des cris paraissant proférés d'après leur nature par une personne à la vie de laquelle on attende.

Il existe bien dans la procédure d'autres témoi-

gnages sur les cris entendus de la maison Calas ; mais comme ces cris peuvent avoir été proférés ou par Jeannette, ou par M^{me} Calas, et qu'ils se réduisent à ces mots : Mon Dieu ! mon Dieu !... nous avons laissé de côté ces dépositions.

C'est une bien terrible coïncidence que celle de l'heure à laquelle ces cris ont été entendus partant du magasin de Calas, et celle de l'heure à laquelle Calas a quitté son appartement. Pierre et Lavaïsse sont descendus ! Sans doute, ni Jeannette, ni M^{me} Calas, ni aucun témoin du dehors, n'ont vu Jean Calas étrangler Marc-Antoine et le pendre ensuite ; mais Pierre, mais Lavaïsse n'ont-ils rien vu, rien compris, rien soupçonné ? Que le lecteur tire ici ses conclusions.

Marc-Antoine a-t-il été réellement étranglé ?

Si, d'un côté, la procédure nous apprend que Marc-Antoine ne s'est point suicidé, de l'autre nous avouons qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un seul individu puisse pendre un jeune homme de 26 ans, surtout si l'assassin est un vieillard de 64 ans. Nous ne croyons donc pas que Jean Calas ait pendu seul son fils vivant ; mais l'étrangler, la chose est plus facile ! En se jetant sur son fils par surprise, au sein des ténèbres, Jean Calas a pu entourer le cou d'une corde double ou simple, la croiser, la serrer avec force, arrêter la respiration, et donner la mort d'une manière instantanée. Une fois mort, ou du moins fortement asphixié, le corps a pu être pendu

avec la corde qui a servi à la strangulation, en faisant passer par les nœuds coulants une barre ou bâton assez fort pour le soutenir.

Jean Calas aurait-il fait seul ces deux opérations successives?

C'est très-possible, c'est même probable, quoique la procédure nous révèle un fait duquel on pourrait conclure qu'il n'a pas été seul à étrangler et à pendre son fils ; car il est certain que Marc-Antoine avait sur lui la clé de la porte de la rue, et qu'on ne trouva plus cette clé sur lui après sa mort. Qu'est devenue cette clé ? qui l'a prise ? N'a-t-elle pas servi à favoriser l'évasion des complices de l'assassinat ?

CHAPITRE XIV.

LE SYSTÈME DE DÉFENSE ADOPTÉ PAR JEAN CALAS TEND A PROUVER SA CULPABILITÉ.

Il est dix heures et demie du soir : M. Calas, M^{me} Calas, Pierre et Lavaïsse remontent dans les appartements. A onze heures et demie, les sieurs Bonnel et Rubelle, négociants, viennent avertir le capitoul David de Beaudrigue qu'ils ont trouvé dans la grande rue beaucoup de monde devant la maison Calas, et qu'il leur a été dit qu'on y a trouvé un homme *assassiné*. David se rend à l'hôtel-de-ville pour y chercher main-forte. Il fait avertir son assesseur Monyer et aussi les gens du roi. Arrivé à la maison Calas, il trouve la porte fermée. Il frappe : une fille ouvre, et un jeune homme se présente à lui. Il l'interpelle. La porte de la boutique est ouverte ; il entre, et près de la porte qui sépare la boutique du magasin il trouve le cadavre d'un jeune homme couché sur le dos, nu-tête, en chemise, et portant ses culottes, ses bas

et ses souliers. Il demande quel est ce mort? Pierre répond que c'est son frère. — Les médecins et chirurgiens Latour, Peyronnet et Lamarque sont appelés : on visite le cadavre.... Ses habits étaient pliés sur le comptoir du magasin.

David de Beaudrigue fait transporter le corps de Marc-Antoine à l'hôtel-de-ville, dans la chambre de la Gêne, opère l'arrestation de monsieur, de madame et de Pierre Calas, de Jeannette et de Lavaïsse, qu'il fait aussi conduire à l'hôtel-de-ville. (N° 1.)

Jean Calas va subir son premier interrogatoire. S'il est innocent, il dira la vérité; s'il est coupable, il cherchera à tromper la justice. Pendant plus d'une heure il est demeuré seul avec sa famille avant l'arrivée du magistrat, et il a pu organiser à loisir un système de défense. Il déclare formellement qu'étant descendu, il a trouvé son fils étendu mort dans la boutique. (N° 2.) Pierre et Lavaïsse font la même déclaration. (N°s 3 et 7.) Pourquoi, dans ce premier interrogatoire, Calas n'exprime-t-il pas son sentiment sur le genre de mort de Marc-Antoine? De deux choses l'une, ou il est mort assassiné, ou il s'est suicidé. Calas préfère qu'on croie plutôt à un assassinat qu'à un suicide. La raison en est bien simple : un suicide de la part d'un jeune homme de 26 ans plein d'avenir et d'espérances, exécuté dans la maison paternelle le jour où lui-même a invité un ami à s'asseoir à la table de famille, est vraiment inadmissible ! un

assassinat est plus croyable, surtout si on peut l'attribuer à des personnes étrangères. Il est probable que si Calas eût maintenu et fait maintenir sa première déclaration, il n'eût point été condamné.

Que fait-il? Le 15 octobre, il est interrogé sur écrou ainsi que Pierre et Lavaïsse, et il déclare « avoir « trouvé son fils pendu à une porte du magasin qui « répond à la boutique, la corde étant attachée à « une grosse bille à ladite porte. Il prit son fils au « milieu du corps. Il ne se rappelle pas si ce fut lui « ou son fils cadet, ou Lavaïsse, qui coupa la corde. « Il posa son fils à terre, dans le magasin. Lorsqu'il « fut à terre, il détacha la corde de son col. » On l'interroge sur le fait de la cravate noire que portait son fils : il ne répond rien, sinon « qu'il a mis son fils à « terre, lui a ôté la corde, et ouvert un œil pour voir « s'il l'avait bon. » Il ne rappelle pas dans quel costume il a trouvé son fils. On lui demande pourquoi il n'a pas manifesté la mort tragique de son fils : il répond « qu'il ne cherchait qu'à conserver l'honneur « de la famille, et qu'il croyait qu'en faisant avertir « la justice, il ne serait plus question de rien. » (N° 15.)

Pierre Calas et Gaubert Lavaïsse font une déposition identique relativement à l'état où ils ont trouvé le corps. (N°s 16 et 19.)

Ainsi, maintenant, ils n'ont plus trouvé le corps étendu par terre, comme ils l'avaient déclaré le 13 ;

ils l'ont trouvé pendu à une porte intérieure du magasin. Ils ont donc menti le 13, ou ils mentent le 15 ! Ce mensonge étant une fois bien constaté et bien établi, ces trois individus, les seuls qui nous apprennent ce qui s'est passé dans cette maison depuis la fin du souper, vers les huit heures et demie, jusqu'à la publicité donnée à l'évènement, vers les dix heures, ne méritent aucune confiance.

En vain Calas dit-il qu'il n'a pas voulu parler d'abord du suicide pour sauver l'honneur de la famille : si Marc-Antoine ne s'est pas suicidé, il a donc été tué. S'il a été tué, ou il l'a été par des étrangers, ou par des gens de sa famille. Dans le premier cas, il ne peut y avoir de déshonneur pour cette famille ; dans le second cas, n'y a-t-il pas un plus grand déshonneur pour elle de compter un assassin parmi ses membres que d'y compter un suicidé ?

Comment ! Calas croyait qu'en faisant avertir la justice, il ne serait plus question de rien ! Il pensait donc qu'on ne ferait aucune recherche, aucun examen du cadavre ? qu'on n'entendrait aucun témoin ? qu'on accepterait sans contrôle sa déclaration, celle de son fils et celle de l'étranger ? Non, Calas ne le croyait pas. Evidemment il veut ici donner le change à la justice.

Qu'aurait dû faire Calas, si vraiment il eût trouvé son fils pendu, et qu'ils eussent été, lui et sa famille, complètement étrangers à cet évènement ? Le voici.

Ignorant si Marc-Antoine s'était pendu lui-même ou si des assassins étrangers l'avaient pendu, il aurait dû appeler au plus tôt la justice, lui déclarer la vérité tout entière sur l'état où il avait trouvé le corps, ne rien changer autour de ce cadavre, et surtout garder et montrer à la justice les instruments qui avaient servi à la pendaison. On conçoit que, dans un premier mouvement, il ait pris le corps de son fils, qu'il l'ait placé à terre et lui ait ôté la corde, qu'il ait appelé un chirurgien : ces actes sont dictés par la nature ; mais cette corde, il fallait la garder, et on la jette derrière un comptoir ! ce billot, il fallait le garder aussi, et on le place entre la muraille et les *rayons* du magasin, derrière la porte ! on enlève une corde pour dégager le cou de cet infortuné, et on n'enlève pas sa cravate !

Au lieu d'envoyer son fils chez l'avocat Clauzade pour avertir la justice, n'était-il pas plus simple et plus court de prier un voisin de se rendre auprès des magistrats ? Lavaisse déclare dans son premier interrogatoire « qu'étant de retour de chez Cazeing, « il trouva Clauzade chez les Calas, et que celui-ci « dit qu'il fallait prévenir la justice. » (N° 3.) Cette idée appartient donc à Clauzade et non à Calas. Comment se fait-il que les voisins et le quartier tout entier connaissent ce tragique évènement avant les magistrats ? que David de Beaudrigue n'ait été prévenu que par des individus qui passaient par hasard de-

vant la maison, et qu'ainsi il n'ait pu se rendre qu'à onze heures et demie du soir?

On peut bien rejeter sur l'effroi que cause une mort aussi tragique quelques contradictions peu importantes; mais, à nos yeux, il est certain qu'un homme innocent ne se serait pas conduit comme Calas l'a fait dans des choses aussi essentielles.

Tout était arrangé d'avance entre la famille Calas et les intimes quand David de Beaudrigue arriva : on devait se borner à dire qu'on avait trouvé le corps étendu mort sur le sol du magasin. Peut-être la justice accepterait-elle ce système, et l'affaire n'irait-elle pas plus loin. Dans le cas contraire, on devait, si on recevait avis de la marche qu'allait prendre la justice, rétracter le premier système et se rejeter sur le suicide par la pendaison. Les déclarations de Calas, de Pierre et de Lavaïsse faites sur écrou sont trop conformes entr'elles sur les points essentiels de cette pendaison pour n'avoir pas été préparées à l'avance.

David de Beaudrigue fit conduire au Capitole Jean Calas, Pierre son fils, M^{me} Calas sa femme, la servante Jeannette et Gaubert Lavaïsse; il fit également transporter le corps de Marc-Antoine à l'hôtel-de-ville, et le fit déposer dans la chambre de la Gène.

Il faut maintenant rechercher par quels moyens Jean Calas fut averti, entre le premier et le deuxième interrogatoire, de la marche de la justice et du danger qu'il y avait pour lui à soutenir le premier système.

Dès que Louis Calas eut appris l'arrestation de son père et de toute sa famille, il se donna beaucoup de mouvement en faveur des prévenus. Le 14 octobre, il vint voir Gaubert Lavaïsse à l'hôtel-de-ville. Ce dernier lui parla assez longtemps de l'affaire. Nous pensons que Louis se rendit auprès de M. Carrière, avocat, intime ami des Lavaïsse, et le pria de se transporter auprès de Gaubert. En effet, M. Carrière, dans la matinée du 14, vint visiter le prisonnier. Celui-ci lui parla de la manière dont le corps avait été trouvé pendu à la porte du magasin. Carrière se rendit ensuite auprès de Calas le père et auprès de Pierre. Il accepta de bonne foi le nouveau système des prévenus et les engagea à le soutenir.

Les prévenus furent mis au secret le 14 au soir, et ne purent communiquer avec personne, encore moins entr'eux. Il s'en faut de beaucoup que Calas fût tranquille sur la décision prise de concert avec M^e Carrière; il avait beaucoup trop de portée dans l'esprit pour ne pas comprendre que, si le premier système présentait quelque danger, le second était insoutenable, et que difficilement on admettrait le suicide. Voilà pourquoi, le 15 octobre, avant de subir son second interrogatoire, il écrivit une lettre à M^e Carrière pour qu'il l'éclairât sur les réponses à faire à la justice. Cette lettre fut portée par un soldat du guet. Par une coïncidence assez singulière, Louis Calas, accompagné de l'abbé Bénaben, se trouvait chez Car-

rière quand cette lettre fut remise. Carrière parut vivement contrarié, et dit : « Il faut que M. Calas ait « perdu l'esprit ! Je lui ai dit hier de déclarer la vérité et de ne pas ménager l'honneur du défunt. » Il dicta alors trois lettres pour chacun des trois prévenus, et les remit à Louis pour qu'il les fit tenir à leur adresse.

Louis se rendit à l'hôtel-de-ville et remit ces lettres au greffier de la geôle, Delibes. Le greffier remit à Calas celle qui lui était adressée et garda les deux autres. Ces deux dernières lettres furent décachetées et lues par Delibes, qui, après la publication du monitoire, les plaça entre les mains du procureur général. Carrière n'avait d'autre but que d'exciter les prévenus à soutenir le suicide, qu'il croyait, d'après leurs affirmations, être l'expression de la vérité. La parfaite conformité des assertions de Jean Calas, de Pierre et de Lavaïsse, touchant le suicide et ses circonstances, ne doit point être attribuée à Carrière ou à tout autre, ni aux lettres écrites. Ce système avait été combiné avant l'arrestation, et ne devait venir qu'à défaut du premier. M^e Carrière ayant instruit les prévenus dans la visite du matin, le 14, du mauvais effet qu'avait produit la première déclaration qu'il croyait mensongère, leur conseilla de soutenir le suicide, qu'il croyait véritable par la seule affirmation des accusés.

D'après ces indices si graves que nous offre la pro-

cédure et les divers mémoires publiés sur cette affaire, il nous est difficile de ne pas reconnaître la culpabilité de Jean Calas, soit qu'il ait commis ce crime par lui-même, soit qu'il en ait confié à d'autres l'exécution.

Quoique les ecchymoses constatées sur le cadavre par la science puissent être expliquées par la strangulation, en admettant qu'on ait tiré par-devant et au-dessus de la tête les deux bouts de la corde doublée, nous croyons cependant que les assassins ont pendu le corps immédiatement après la mort, n'importe en quel lieu, qu'ils l'ont détaché ensuite et placé étendu dans le magasin.

C'est ici le cas de parler de la cave de la maison Calas, qui occupait le dessous du magasin, dont l'entrée se trouvait dans la petite cour, et qui était exclusivement au service de la famille. La justice fit une descente dans cette cave. Le procès-verbal n^o 21 nous apprend qu'au milieu de la voûte était fixé un piton en forme d'anneau; autour de cet anneau *le mortier franc* paraissait dégradé, et, perpendiculairement sur le sol, on apercevait quelques débris de brique. Un serrurier et un maçon furent appelés en qualité d'experts jurés. Ils déclarèrent que le piton était fixé depuis longtemps à la voûte; que les débris de brique trouvés à terre n'appartenaient pas aux dégradations existantes autour du piton. Quant à ces dégradations, le serrurier déclara qu'elles étaient récentes, et le maçon qu'elles existaient depuis six mois.

C'est sans doute à cette expertise qui fut faite par la justice qu'on doit attribuer le bruit populaire qui se répandit à l'époque de l'évènement— et qui se trouve encore accrédité un siècle après— qu'on avait attaqué d'abord Marc-Antoine dans le magasin; qu'ensuite il avait été traîné dans la cave où la strangulation ou pendaison avait eu lieu; et qu'après la mort on l'avait attaché à la porte du magasin.

Nous trouvons dans la procédure une déposition qui paraît avoir quelque analogie avec la tradition dont nous venons de parler: Guillaumette Bousquet dépose « qu'on avait attaché *une corde à un clou* pour « faire peur à Marc-Antoine, en lui disant : Veux-tu « te rendre? veux-tu te rendre? et qu'on l'exécuta. « Elle tient cette circonstance d'un homme logé chez « Pomet, boulanger, lequel venait souvent se faire « raser chez son mari. » (N° 13, 66^e dépos.).

En terminant ce chapitre, nous devons corriger deux erreurs graves de monsieur le ministre de Paris. L'une des raisons sur lesquelles il se fonde pour prouver l'impossibilité de l'assassinat de Marc-Antoine, c'est que la maison Calas était située à deux ou trois portes d'une place très-fréquentée (p. 154). Monsieur le ministre ignore qu'à l'époque de l'évènement (1765) il n'existait aucune place voisine de cette maison. Celle que l'on voit aujourd'hui (la place de la Trinité) a été formée par la démolition de tout un quartier que nous avons vu tomber nous-même.

Il faut en dire autant de la grande place des Carmes, dont l'espace se trouvait occupé par un immense couvent qui fut détruit vers l'année 1807.

Monsieur le ministre affirme (p. 86) que le billot dont il est parlé dans la procédure portait encore quelques cheveux de Marc-Antoine. Il se trompe; ce n'était point au billot, mais à la corde, que se trouvaient attachés quelques cheveux de Marc-Antoine. Calas le reconnaît lui-même dans son troisième interrogatoire (n° 26). Ces cheveux s'étaient attachés à la corde par suite de l'opération que fit Calas père pour détacher cette corde du cou de son fils; car Pierre déclare, le 8 novembre, « que son père, ne pouvant « ôter la corde du col de Marc-Antoine par devant, « *la sortit* par derrière, en la faisant passer sur sa « tête. » (N° 55.)

CHAPITRE XV.

AUTOPSIE DU CADAVRE. — MONITOIRE. — FUNÉRAILLES.

Le 15 octobre, le sieur Lamarque, chirurgien désigné par la justice, fit au Capitole l'autopsie du cadavre et dressa le procès-verbal suivant : — « A la « tête, les vaisseaux engorgés, suite des morts de « cette espèce. — La poitrine n'a rien présenté de « particulier. — L'estomac n'avait que peu d'aliments ; « on y trouvait une matière grisâtre en assez grande « quantité, du raisin, de la peau de volaille, de la « viande de *buf*. Il est clair que l'individu a mangé « trois ou quatre heures avant sa mort, car la diges- « tion des aliments était quasi-faite ; la viande de *buf* « a été prise au diner ou dans l'après-midi. » (N^o 12.) Ce procès-verbal d'autopsie ne servit pas la cause des Calas ; on en concluait que, puisque l'individu avait mangé trois ou quatre heures avant sa mort, le souper de famille n'avait pas eu lieu, et conséquem-

ment toutes les assertions qui se rattachaient à ce repas étaient mensongères. Nous croyons, au contraire, que ce repas a eu lieu, et que la déclaration du sieur Lamarque est erronée. Cette matière grisâtre n'est autre chose que la boisson injectée dans l'estomac; la peau de volaille a trait au rôti du souper, car au diner aucune volaille ne fut servie; et ce *buf* n'est autre chose que du pigeon au sang dont mangea Marc-Antoine.

Le 16 octobre, Charles de Lagane, procureur du roi en la ville et sénéchaussée de Toulouse, adressa une requête à M^{sr} Arthur Dillon, archevêque de cette ville, pour la publication d'un monitoire. La discipline existant alors dans l'Eglise autorisait ces sortes de publications; elles pouvaient être faites ou d'office par l'évêque ou sur la demande de l'autorité judiciaire, et cela pour de graves raisons, telles que la découverte d'un coupable d'assassinat ou de vol.

C'est à tort que l'on prétend que les monitoires devaient être fulminés par le tribunal de l'officialité, et non par les évêques ou leurs vicaires généraux: le concile de Trente, dans sa 25^e session, ch. 5^e, de *Refor.*, déclare expressément que les excommunications par monitoires ne peuvent être fulminées que par les évêques.

Dans plusieurs diocèses les monitoires étaient à la vérité fulminés par les officiaux, mais en sauvegardant le droit des évêques. Les chefs du monitoire,

dans l'affaire Calas, furent dressés par Charles de Lagane. Nous les reproduisons ici.

MONITOIRE.

- 1^o Contre tous ceux qui sauront, par ouï dire ou autrement, que le sieur Marc-Antoine Calas aîné avait renoncé à la religion prétendue Réformée dans laquelle il avait reçu l'éducation; qu'il assistait aux cérémonies de l'Eglise catholique et romaine; qu'il se présentait au sacrement de Pénitence, et qu'il devait faire abjuration publique après le 13 du présent mois d'octobre; et contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas avait découvert sa résolution;
- 2^o Contre tous ceux qui sauront, par ouï dire ou autrement, qu'à cause de ce changement de croyance, le sieur Marc-Antoine Calas était menacé, maltraité, et regardé de mauvais œil dans sa maison; que la personne qui le menaçait lui a dit que, s'il faisait abjuration publique, il n'aurait d'autre bourreau que lui.
- 3^o Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, qu'une femme qui passe pour attachée à l'hérésie, excitait son mari à de pareilles menaces, et menaçait elle-même Marc-Antoine Calas.
- 4^o Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, que le 13 du mois courant au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade, où la mort de Marc-Antoine Calas fut résolue ou conseillée, et qui auront, le même matin, vu entrer ou sortir de ladite maison un certain nombre desdites personnes.
- 5^o Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, que le même jour 13 du mois d'octobre, depuis l'entrée de la nuit

jusques vers les dix heures, cette exécrable délibération fut exécutée, en faisant mettre Marc-Antoine Calas à genoux, qui, par surprise ou par force, fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulants ou baguettes, l'un pour étrangler et l'autre pour être arrêté au billot servant à ser- rer les balles, au moyen desquels Marc-Antoine Calas fut étranglé et mis à mort par suspension ou par torsion.

6° Contre tous ceux qui ont entendu une voix criant à l'assassin, et de suite : Ah ! mon Dieu, que vous ai-je fait ? faites-moi grâce ! la même voix étant devenue plaignante et disant : Ah ! mon Dieu, ah ! mon Dieu !

7° Contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas aurait commu- niqué les inquiétudes qu'il essayait dans sa maison, ce qui le rendait triste et mélancolique.

8° Contre tous ceux qui surent qu'il arriva de Bordeaux, la veille du 13, un jeune homme de cette ville qui, n'ayant pas trouvé des chevaux pour aller rejoindre ses parents qui étaient à leur campagne, ayant été arrêté à souper dans une maison, fût présent, consent ou participant à l'action.

9° Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, qui sont les auteurs, complices, fauteurs, adhérents de ce crime, qui est des plus détestables.

Enfin, contre tous sachants et non révélants les faits ci-dessus, circonstances et dépendances.

Cette pièce fut accordée le 17 octobre par M. Tris- tan de Cambon, élu depuis évêque de Mirepoix. Les 18-25 octobre et 8 novembre, le monitoire fut pu- blié dans toutes les paroisses de la ville. En général les monitoires produisaient peu de résultats, parce que, d'après le droit canonique, il existait beaucoup

de causes qui dispensaient de la révélation. Nous en assignons ici quelques-unes : Étaient dispensés de ré- véler, 1° ceux qui n'avaient la connaissance d'un fait que par la voie du secret auquel ils étaient obligés par la nature de leurs fonctions ; 2° ceux qui ne pou- vaient révéler sans encourir un notable préjudice spirituel ou temporel ; 3° les parents ; 4° ceux qui, avec une entière bonne foi, ignoraient la publication du monitoire ; 5° ceux qui ne pouvaient pas prouver un fait dont, seuls, ils auraient eu connaissance.

Nous apprenons toutefois que le monitoire publié dans l'affaire Calas produisit des témoignages impor- tants. C'est ce que déclare M. Amblard par la lettre suivante à M. de Saint-Priest :

« Toulouse, le 28 octobre 1761.

« Le monitoire produit, à ce que l'on prétend, des
« preuves complètes du meurtre du sieur Calas, avec
« des circonstances qui font horreur. Les capitouls
« doivent ordonner aujourd'hui la procédure extraor-
« dinaire. Les accusés sont gardés à vue, et personne
« absolument ne peut leur parler ni les voir. On tient
« en même temps dans les prisons du Palais le mi-
« nistre avec plusieurs protestants qui se sont révol-
« tés et qui ont fait sédition dans la généralité de
« Montauban. Ils sont tous gardés à vue, chargés de
« fers, et il y a quatre sentinelles depuis la porte de

« la prison, de cent pas en cent pas, jusques au
 « corps-de-garde de la place du Salin, qui, en cas
 « de besoin, serait assemblé par un coup de sifflet.
 « Cette garde a été doublée. Ces deux évènements
 « presque à la même époque ne peuvent que nuire
 « aux accusés respectifs.

« J'ai l'honneur...

AMBLARD.

(Arch. départ.)

M. le président de Senaux, par une lettre datée du 20 octobre, avait informé le ministre, M. de Saint-Florentin, de l'affaire Calas. Le 31, ce dernier répondit au président :

« Je vous suis très-obligé de la peine que vous
 « avez prise de m'informer du meurtre arrivé en la
 « personne du sieur Calas fils. Cette affaire, comme
 « vous l'observez, est d'une grande importance et
 « mérite une attention particulière. Il est fort à dé-
 « sirer que la vérité soit éclaircie et qu'il survienne
 « des preuves suffisantes. Les précautions que vous
 « avez prises pour mettre en sûreté les prisonniers
 « sont très-sages et très-nécessaires. Je ne doute
 « pas que vous ne vouliez bien veiller à la suite de
 « cette affaire, dont l'instruction ne saurait être trop
 « rigoureuse ni trop prompte.

DE SAINT-FLORENTIN.

Le même jour, M. de Saint-Florentin écrivit au capitoul David de Beudrigue la lettre suivante :
 « J'ai reçu la lettre et les pièces que vous m'avez
 « adressées concernant le meurtre qui paraît avoir
 « été commis en la personne du sieur Calas fils. Je
 « ne puis que louer l'activité avec laquelle vous avez
 « travaillé à constater ce délit et à faire arrêter les
 « parents de ce jeune homme qui semblent être cou-
 « pables. Vous me ferez le plaisir de m'informer des
 « suites de cette affaire, qui mérite une attention sin-
 « gulière de votre part.

« DE SAINT-FLORENTIN. »

David de Beudrigue avait écrit le 18 octobre à M. de Saint-Florentin pour lui faire part de la conduite qu'il avait tenue dans l'affaire Calas, et lui adresser en même temps son procès-verbal et celui des médecins ou chirurgiens.

L'un des dimanches du mois de novembre, on procéda aux funérailles de Marc-Antoine. L'opinion générale n'admettait pas le suicide de cet infortuné, et l'on croyait qu'il avait été assassiné en haine de la religion catholique et pour empêcher une abjuration que l'on regardait comme très-prochaine. La pompe catholique que l'on déploya à ses obsèques, les services mortuaires qui furent célébrés dans deux églises de la ville, doivent être regardés comme une concession

faite à l'opinion publique, à la conscience de la plupart des citoyens. Il est possible qu'on ait été un peu trop loin dans les honneurs rendus à la dépouille mortelle de Marc-Antoine ; mais ces incidents ne méritent pas l'importance que les partisans de Calas ont voulu leur donner. — Le corps fut inhumé dans le bas-côté de l'église Saint-Jacques ou Sainte-Anne, église dépendant de la métropole.

CHAPITRE XVI.

SENTENCE DES CAPITOUIS. — APPEL DU PROCUREUR DU ROI
ET DES ACCUSÉS. — L'AFFAIRE AU PARLEMENT.

L'instruction fut poursuivie avec activité, et, le 18 novembre 1761, les Capitouls rendirent leur sentence.

Carbonnel, assesseur, vota pour la relaxation de tous les accusés et le procès au cadavre.

Labat, assesseur, vota pour que Calas père, Calas fils et la mère fussent pendus et leurs corps brûlés ; Lavaisse condamné aux galères, et la servante relaxée.

Ferlup, assesseur, vota pour que Calas père fût mis à la question ordinaire et extraordinaire, et qu'on sursît au jugement pour les autres.

Boyer, capitoul, vota pour appliquer à la question ordinaire et extraordinaire Calas père, Calas fils et la mère ; et que Lavaisse et Jeannette fussent présentés à la question.

Chirac, capitoul, fut du même avis.

David, capitoul, fut du même avis que l'assesseur Labat, avec la différence qu'il vota pour la condamnation de la servante à cinq ans de réclusion.

Roques de Rechon, capitoul, vota pour que tous les cinq fussent soumis à la question ordinaire et extraordinaire.

MM. Labat, Ferlup et David de Beaudrigue se rangèrent à l'avis du capitoul Boyer. — On condamna donc Calas père, Calas fils et M^{me} Calas à la question ordinaire et extraordinaire; et Lavaïsse et Jeannette à être présentés à la question. — Dépens réservés.

Le même jour, on communiqua l'arrêt aux accusés, qui en appelèrent au parlement. Le procureur du roi de Lagane en appela aussi à la même cour à *minimâ*.

Il ne faut pas s'étonner de l'appel du procureur du roi, car les conclusions qu'il avait données le 10 novembre étaient bien éloignées de la sentence des capitouls; les voici : « Requierit que, jugeant définitivement, vu ce qui résulte des charges, des verbaux et interrogatoires, et des aveux consignés en iceux; rejetant les qualifications, et sans avoir égard aux reproches proposés par la dame Calas mère contre la dame Durand et le sieur Durand son fils, Jean Calas père, Jean-Pierre Calas fils et Anne Rose Cabibel soient condamnés à être pendus jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive, ensuite leurs

« corps brûlés sur un bûcher à ce préparé et les cendres jetées au vent; ce faisant, que leurs biens soient déclarés confisqués à qui de droit, le tiers réservé en la forme ordinaire; et qu'à cet effet le scellé soit apposé sur tous les effets et marchandises des condamnés; et quant à Alexandre-Gaubert Lavaïsse et Jeanne Viguière, requiert qu'ils soient condamnés à assister à l'exécution; de plus, ledit Lavaïsse condamné aux galères perpétuelles, avec défense d'en sortir sous peine de la vie; et ladite Viguière à être renfermée pendant cinq ans dans le quartier de force de l'hôpital de la Grave de cette ville. »

Après la sentence des capitouls, les condamnés furent transférés de la prison de l'hôtel-de-ville à celle du palais.

Le 5 décembre, le parlement de Toulouse, après avoir étudié l'appel, cassa la sentence des capitouls, retint la cause quant au fond, et maintint le commencement d'information. Etienne de Boissy, conseiller, fut chargé de continuer l'inquisition. C'est ce que nous apprenons de la lettre suivante, écrite par M. Amblard à M. de Saint-Priest.

« 7 décembre 1761.

« Il y eut un arrêt avant-hier dans l'affaire du sieur Calas. Il passa *in mitiorem* de casser la sentence

« des capitouls par des moyens de forme, et d'ordonner que l'inquisition commencée serait continuée. Les autres voix étaient à la mort. Il y a tout lieu de croire que le jugement définitif de cette affaire sera différé pour longtemps, d'autant mieux que les capitouls n'avaient pas attendu la fulmination du motif, et qu'il faudra par conséquent le publier de nouveau suivant la forme de prononcer de ce parlement. *Le plus amplement acquis* suppose qu'il n'y a pas de preuves ; au lieu que *l'inquisition commencée sera continuée* ne suppose pas l'insuffisance absolue de preuves pour condamner. Tout cela paraît un jeu de mots ; mais c'est le style de ce parlement.

« J'ai l'honneur...

« AMBLARD. »

(Arch. départ.)

Trois jours après, M. de Saint-Priest répondait à M. Amblard :

« Montpellier, le 10 décembre 1761.

« Je vous remercie, Monsieur, de l'avis que vous m'avez donné du jugement rendu dans l'affaire du sieur Calas. Il est vrai que le public s'attendait à quelque chose de plus positif qu'une continuation de l'inquisition commencée ; mais on doit respecter

« la lumière des juges, surtout dans une affaire aussi délicate et aussi importante.

« Je suis....

« DE SAINT-PIEST. »

Dès que les accusés se trouvèrent en présence du parlement de Toulouse, ils choisirent pour défenseur M^e Sudre, avocat distingué, qui publia en leur faveur plusieurs mémoires que nous possédons encore. La famille Calas trouva aussi un protecteur parmi les conseillers du parlement : ce fut M. de Lasalle, qui composa pour elle un écrit sous le nom de *Duroux fils*. M. de Cassan-Clairac fut nommé rapporteur de cette grave affaire. Afin d'éviter les sollicitations et pour ne pas être distrait de son travail, ce conseiller alla se renfermer à la Chartreuse de Toulouse.

Pendant l'instruction de l'affaire, Lavaisse fils publia un mémoire qui fut suivi d'un écrit de son père pour sa défense. Ce dernier avait intéressé à la cause de son fils M. de Rochechouart, ambassadeur de France à Parme. M. le comte de Rochechouart écrivit en effet à M. de Saint-Florentin la lettre suivante :

« Parme, le 5 décembre 1761.

« Monsieur,

« Les bontés que vous m'avez témoignées en tant d'occasions m'autorisent à y recourir en faveur

« d'une personne à qui je dois beaucoup d'égards :
 « c'est le sieur Lavaïsse, avocat au parlement de
 « Toulouse, dont le fils a été impliqué dans une af-
 « faire malheureuse qui ne laisse aucun soupçon sur
 « son innocence. Ce père affligé me mande qu'il a
 « eu l'honneur de vous adresser un mémoire conte-
 « nant le détail du fait qui a donné lieu à cette accu-
 « sation. *Comme il m'en a envoyé en même temps*
 « *une copie*, j'ai été en état de m'en instruire. Il ne
 « faut que jeter un coup-d'œil sur la procédure pour
 « reconnaître l'esprit de vertige et de rumeur popu-
 « laire qui en a été le principe. Tout y est sans fon-
 « dement et hors de la plus légère vraisemblance.

« Je ne compte donc, Monsieur, que réclamer
 « votre justice contre des calomnies odieuses, et vous
 « faire connaître l'intérêt que je porte à un homme
 « de probité qui depuis nombre d'années a bien mé-
 « rité de toute la province du Languedoc par ses
 « longs travaux et une conduite irréprochable.

« Je suis...

« DE ROCHECHOUART. »

On voit évidemment que M. l'ambassadeur à Parme ne connaissait l'affaire Calas que par le mémoire de l'avocat Lavaïsse. M. de Saint-Florentin répondit :

« J'aurais été fort aise de faire plaisir au sieur La-
 « vaïsse, dont je connais les talents et la probité, et

« j'aurais surtout été charmé de lui faire ressentir
 « combien votre recommandation a du poids auprès
 « de moi; mais l'affaire dans laquelle son fils se trouve
 « malheureusement impliqué est sous les yeux de la
 « justice; le parlement en est saisi, et il est d'autant
 « plus impossible d'en arrêter ni même d'en sus-
 « pendre le cours, que le titre de l'accusation est des
 « plus graves, qu'il a du rapport à la religion, et qu'il
 « fixe l'attention de toute la province. Le sieur La-
 « vaïsse m'avait écrit dans les commencements pour
 « obtenir un sursis; mais le roi, à qui je rendis
 « compte de sa demande et des motifs sur lesquels
 « il la fondait, ne jugea pas à propos d'y avoir
 « égard.

« Je suis....

« DE SAINT-FLORENTIN. »

20 décembre 1761.

Pendant que l'instruction de l'affaire Calas se poursuivait en parlement, on répandit à Toulouse un écrit ayant pour titre : *La Calomnie confondue*. Quelques-uns des exemplaires portaient le nom de Paul Rabaut, protestant de Nîmes. M. de Lamoignon, chancelier de France, écrivit à ce sujet, le 28 février 1762, à M. de Saint-Priest, gouverneur du Languedoc : « Il
 « vient d'être répandu dans la ville de Toulouse un
 « écrit fort injurieux au parlement, dont il ne

« tardera pas , si fait n'a été , de demander la suppression et même la condamnation à être brûlé. » Le chancelier recommande au gouverneur la plus grande modération dans cette affaire. Le procureur général, M. de Bonrepos , ne tarda pas à instruire M. de Saint-Florentin de la publication de cet écrit , puisqu'à la date du 2 mars le ministre lui répondit pour lui donner des instructions détaillées sur la conduite à tenir dans la poursuite de l'écrit et de son auteur. Le 5 mars , M. de Saint-Priest répondit à la lettre du chancelier de Lamoignon, en lui donnant la certitude que le parlement allait informer contre l'auteur et les distributeurs de cet écrit ; il lui communiqua aussi des détails sur la personne et les qualités de Paul Rabaut. Le 7, M. de Saint-Priest écrivit à M. Amblard , et lui dit : « Je vous remercie de votre « attention à m'instruire des suites de l'affaire Calas « et des ordres que vous avez donnés pour qu'on ne « me laisse rien ignorer, pendant votre absence, de « ce qui se passera sur ce sujet important. L'exemple qu'ont fait les capitouls sur le soldat du guet « qui , contre les défenses qu'on lui avait faites de « laisser parler entre eux les prisonniers, leur a « laissé cette liberté, est aussi honorable pour eux « qu'il est régulier.»

Nous apprenons par cette lettre que la famille Calas avait pu se voir dans sa prison, et arranger aussi bien que possible un système de défense. Nous igno-

rons quelle fut la peine infligée au soldat du guet qui avait violé sa consigne.

Le parlement condamna l'écrit de Paul Rabaut à être lacéré et brûlé au bas du perron du palais par l'exécuteur de la haute justice. La sentence fut exécutée le 8 mars , en présence de Joseph-Guillaume Gravier, greffier garde-sacs de la cour.

CHAPITRE XVII.

CONDAMNATION ET MORT DE JEAN CALAS.

Ce fut la chambre de la Tournelle qui jugea Calas. Elle était composée de treize membres : les présidents Du Puget et de Senaux; les conseillers de Bojal, Cassan-Glatens, d'Arbou, Condougnan, Cambon, de Lasbordes, Gauran, des Innocents, Miramont, de Boissy, de Cassan-Clairac. Cette chambre employa dix séances à l'examen de cette affaire et aux informations. Sur treize juges, sept opinèrent pour la mort, trois pour la torture, deux pour qu'on constatât si Marc-Antoine avait pu réellement se pendre ou non avec le billot et la corde déposés au greffe. Un seul fut pour l'acquittement. La majorité de sept voix sur treize ne suffisait pas quand il était question d'appliquer une peine capitale. Après un long débat, M. de Bojal, doyen des conseillers, se rangea du nombre des sept, et rendit l'arrêt de mort exécutoire.

L'arrêt fut porté le 9 mars. Le 10, jour de l'exécution, M. Amblard écrivit à M. de Saint-Priest : « On a jugé hier au soir Calas père ; il a été condamné à être rompu vif, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire ; à demeurer pendant deux heures sur la roue, et ensuite à être brûlé et les cendres jetées au vent. On a sursis au jugement de la femme, de son fils, du sieur Lavaisse et de la servante jusqu'au rapport du verbal de mort. » Le même jour, le président de Senaux, le capitoul David de Beaudrigue et le président Du Puget écrivirent dans le même sens à M. de Saint-Florentin.

Le 10 mars 1762, après midi, Jean Calas fut conduit, tête et pieds nus, en chemise, la hard au col, par l'exécuteur des hautes-œuvres dans le grand consistoire, devant David de Beaudrigue et Daignan de Sondal, capitouls ; là, on le fit mettre à genoux, et lecture lui fut donnée de l'arrêt, M. de Pijon remplissant les fonctions de procureur du roi. Immédiatement après, il fut conduit à la chambre de la Question, et le bourreau le plaça sur le bouton de la question ordinaire. Dans cet état, il lui fut déclaré qu'on allait lui adresser un dernier interrogatoire ; et il prêta serment de dire la vérité.

Dans cet interrogatoire, dont nous avons la copie authentique sous nos yeux, il avoue qu'il allait quelquefois chez le sieur Cazeing, logé place de la Bourse.

On lui adressa ensuite une question de la plus haute importance, à savoir : « S'il n'est pas vrai que le même soir qu'il donna à souper à Gaubert Lavaisse fils, du moment qu'il fut rentré chez lui avec Jean-Pierre Calas son fils, Lavaisse, lui Calas et sa femme ne se quittèrent pas, de même que la servante ? »

Il accorde l'interrogatoire, et répond ; « que la servante passa seulement à la cuisine ; qu'ils se mirent à table en entrant, et qu'ils ne se quittèrent pas du tout ni avant ni après souper. » Telle est la réponse catégorique et précise de Jean Calas. Evidemment il ne dit pas la vérité, puisque la procédure nous offre un de ces interrogatoires que nous avons déjà cités dans lequel il déclare formellement qu'il se sépara de sa femme, et qu'il quitta son appartement après que son fils Marc-Antoine fut descendu et presque au même instant où Pierre, son second fils, et Lavaisse descendirent aussi ; et cela, dit-il, pour se rendre aux lieux d'aisance.

Jean Calas avoue qu'il a menti dans son audition d'office quand il a affirmé qu'il avait trouvé le corps de son fils étendu par terre, et qu'il a dit la vérité en déclarant ensuite qu'il l'avait trouvé pendu aux deux battants de la porte du magasin.

Le condamné tombe encore dans une contradiction étonnante. Il avait déclaré dans un précédent interrogatoire que Marc-Antoine était resté une demi-heure après souper au premier étage avant de descendre ;

les autres prévenus affirment également que cet infortuné n'était pas descendu immédiatement après le souper : on veut maintenant lui faire renouveler cette déclaration, de laquelle on veut tirer des conséquences. Ces conséquences, il les redoute... et voilà qu'il répond qu'il s'est trompé, qu'il a pris Jean-Pierre pour Marc-Antoine!

L'interrogatoire est clos, lecture en est faite au condamné. Celui-ci déclare avoir dit toute la vérité, et refuse de le signer.

On mit immédiatement Calas à la question ordinaire, qui consistait, à Toulouse, dans l'appareil suivant. A terre, sur le plancher, étaient placés deux boutons éloignés l'un de l'autre d'un pied environ. Le bouton s'attachait aux fers que le patient portait aux pieds. De ce bouton partaient de grosses cordes qui se roulaient sur un tour à bras. Deux anneaux portaient aussi des cordes qui venaient saisir les poignets du supplicié : de cette façon les quatre membres étaient fixés. Au signal donné, les exécuteurs se mettaient à l'œuvre : l'un faisait aller le tour, l'autre tenait les cordes, un troisième plaçait son pied sur le bouton. Cette question avait pour but d'étirer les membres et aussi de les élever un peu.

Jean Calas subit cette question ordinaire avec fermeté, et persista dans ses déclarations.

On fit alors approcher du patient le P. Bourges, docteur royal de l'Université, et le P. Caldagués,

dominicain, pour l'exhorter. Demi-heure après, on étendit Jean Calas sur un banc pour le soumettre à la question extraordinaire de l'eau, qui consistait à verser une certaine quantité d'eau par le moyen d'un tube dans la bouche du supplicié. Il supporta encore avec constance cette seconde question, et persista dans ses déclarations premières. Jean Calas, accompagné des deux prêtres, fut placé sur le chariot et conduit devant la grande porte de l'église Saint-Etienne, où il fit à genoux amende honorable.

On arriva enfin à la place Saint-Georges où l'échafaud était dressé. Calas fut étendu pour être roué vif : ce qui fut exécuté; ensuite on l'exposa sur la roue, la face tournée vers le ciel. Il y resta deux heures, après lesquelles il fut étranglé et son corps jeté dans le bûcher.

M. Amblard, dans une lettre écrite le 20 mars à M. de Saint-Priest, nous révèle quelques circonstances de cette mort. «..... Calas a souffert son supplice « avec une fermeté inconcevable. Il ne jeta qu'un « seul cri à chaque coup que l'exécuteur lui donna « sur l'échafaud. Pendant deux heures qu'il resta « sur la roue, il s'entretint avec le confesseur de « choses étrangères à la religion, après avoir déclaré « que tout ce qu'il pourrait lui dire à ce sujet était « inutile : qu'il voulait mourir protestant. Une des « jambes qu'on lui avait cassée n'ayant pu être repliée sur la roue, il pria le confesseur d'avertir

« l'exécuteur de remonter sur l'échafaud, parce qu'il
« sentait des tiraillements qui lui causaient de vives
« douleurs; et le confesseur, qui était le professeur
« de théologie des Jacobins, lui procura ce soula-
« gement. »

L'exécution eut lieu le 10 mars 1762, vers les
trois heures de l'après-midi, sur la place Saint-
Georges.

CHAPITRE XVIII.

SORT DES COACCUSÉS DE CALAS. — INTERVENTION DE VOLTAIRE.

Le 20 mars 1762, M. Amblard écrivit à M. de
Saint-Priest la lettre suivante :

« Les co-accusés de Calas furent jugés avant-hier
« (18); il passa *in mitiorem* à six voix contre sept...
« A condamné le fils au bannissement perpétuel. La
« mère, la servante et Lavaisse furent mis hors de
« cour. L'avis des sept était à la mort contre La-
« vaisse, la mère et le fils. »

M. Amblard retrace ensuite quelques circonstances
de la mort de Jean Calas et continue :

« Toute la ville crie contre les six juges qui ont
« formé cet arrêt. Ils prétendent qu'ils se sont dé-
« terminés à modifier la peine, parce que le sieur
« Lavaisse et Calas fils se sont convertis et ont fait
« leur abjuration. »

La sentence de bannissement prononcée contre

Pierre Calas ne fut exécutée que pour la forme. Le bourreau conduisit l'exilé hors de la porte Saint-Michel, et le ramena en ville par une autre porte jusqu'au couvent des Dominicains. Il fut reçu à l'entrée du monastère par le P. Bourges, qui avait recueilli les dernières paroles de son père expirant. Pierre passa quatre mois aux Dominicains, où il fit son abjuration, sur laquelle on ne devait guère compter, car il s'échappa du couvent le 4 juillet et se rendit à Genève auprès de Donat, son frère. Ce + jeune homme avait presque perdu la vue dans sa prison.

MM. Jouve, avocat, et Senovert, beau-frère de Lavaïsse, allèrent lui annoncer son acquittement : il tomba évanoui. On le plaça dans une chaise à porteurs, et il fut conduit dans sa maison paternelle rue Saint-Remésy, au milieu d'une foule immense.

Quant à M^{me} Calas et à Jeannette, elles se rendirent, à ce que nous croyons, chez quelque ami de la famille.

Le 27 mars 1762, M. de Saint-Priest écrivait à M. Amblard :

« J'ai envoyé, Monsieur, à mon père la lettre concernant les détails du jugement rendu dans l'affaire des Calas. Je vous en remercie pour lui et en mon particulier. »

Le 30 du même mois, il écrivait encore :

« Recevez, Monsieur, les remerciements de mon

« père et les miens sur le détail que vous lui avez fait du jugement rendu contre les co-accusés du sieur Calas. La fermeté dans les souffrances devrait être le partage des gens qui n'ont rien à se reprocher. » (*Arch. départ.*)

Ce fut à la fin de mars que Dominique Audibert, négociant marseillais, se rendant de Toulouse à Genève, alla voir Voltaire, et lui raconta le procès Calas, la condamnation et le supplice de cet huguenot. Aux yeux d'Audibert, Calas était complètement innocent : il persuada Voltaire, qui résolut aussitôt avec sa vivacité ordinaire de se mêler de cette affaire. Et le voilà écrivant de toutes parts à ses amis et même à ses ennemis, cherchant à intéresser au sort des Calas l'Europe entière, sollicitant pour cette famille les largesses de la duchesse de Saxe-Gotha... La tragédie de Calas, dit-il, lui a fait oublier toutes les autres, même les siennes. Il fit venir aux *Délices* le jeune Donat Calas, et fut charmé de la naïveté de cet enfant de quinze ans; il fit écrire à M^{me} Calas, qui vivait retirée près de Montauban. Guidé par sa ruse ordinaire, il feignit plus d'une fois d'être convaincu de la culpabilité de Calas, afin qu'on ne pût douter de sa conviction sur l'innocence de cet homme. Ses convictions sur ce point n'étaient cependant pas bien profondes; et certainement il eût renoncé à poursuivre cette affaire s'il n'avait été poussé à marcher en avant par l'avocat de Vegobre, le pasteur Moulton, M. et M^{me} de La Rive.

Au mois de juin, apprenant qu'on a enfermé les demoiselles Calas dans un couvent, il écrit au comte d'Argental et tourne ses batteries sur Paris. Il engage la duchesse d'Enville, le duc de Richelieu et le duc de Villars à s'informer de la vérité auprès du comte de Saint-Florentin, et arrive jusqu'au chancelier de Lamoignon par MM. de Nicolai et d'Auriac. Enfin il sait mettre du côté de Calas le duc de Choiseul et la marquise de Pompadour, deux puissants appuis.

Cependant M^{me} Calas vivait toujours retirée dans sa solitude avec Jeannette : Voltaire fit persuader à cette dame qu'elle devait agir, se rendre à Paris. Cette malheureuse veuve, malgré ses répugnances, obéit, quitta sa retraite, et arriva seule à Paris au mois de juin. Jeannette resta encore en Languedoc. Lavaïsse vint, sous un nom supposé, joindre à Paris Madame Calas. Voltaire fit tenir un petit papier à la veuve, avec lequel elle devait se présenter chez M. et M^{me} d'Argental, qu'il appelait *ses anges* ; il la recommanda activement à d'Alembert et à M^e Mariette, avocat au conseil du roi. C'était devant ce conseil seul que la sentence du parlement de Toulouse pouvait être cassée. M^{me} Calas, grâce à Voltaire, put parvenir jusqu'au chancelier, et par son entremise le célèbre avocat Elie de Beaumont se chargea de poursuivre l'affaire.

Cet avocat avait déjà publié, sous le titre de *Piè-*

ces originales, une lettre de M^{me} Calas à l'avocat de Vegobre, et une lettre de Donat à sa mère, qu'il avait lui-même composée. Au mois de juillet, parurent un *mémoire* de Donat Calas et une *déclaration* de son frère Pierre, l'un et l'autre de la composition du philosophe. Pierre était arrivé auprès de Voltaire, qui l'interrogea pendant *quatre heures*. A la même époque, Voltaire fit paraître l'*Histoire d'Elisabeth Canning* et de *Jean Calas*. Il retint auprès de lui, aux *Délices*, Donat et Pierre qu'il montrait à tous les visiteurs ; il les fit connaître à la duchesse d'Enville, qui accorda des secours à M^{me} Calas et à ses enfants. Il les présenta lui-même au maréchal de Richelieu et au duc de Villars, qui devinrent ainsi leurs protecteurs. La duchesse de la Roche-Guyon et le duc d'Harcourt embrassèrent avec ardeur leur cause.

Au mois d'août ou septembre, parut le *mémoire* d'Elie de Beaumont, que Voltaire combla d'éloges. Bientôt après, parurent ceux de Mariette et de Loyseau de Mauléon : et Voltaire d'applaudir, et presque tout Paris et Versailles avec lui ! Ces mémoires furent saisis par le présidial de Montpellier, ce qui indigna le philosophe. La requête au conseil du roi fut présentée par M^e Mariette au commencement de l'année 1763. M. de Chroné, maître des requêtes, fut nommé rapporteur, et le 1^{er} mars la requête des Calas fut déclarée admissible. Trois ministres s'étaient déclarés en faveur des Calas : le contrôleur général de La-

verdy, le ministre des affaires étrangères duc de Praslin, et de Choiseul, ministre de la marine.

Il nous est impossible de citer ici tous les passages des écrits de Voltaire où il est question des Calas; on retrouve ce nom dans un très-grand nombre de ses lettres. Les injures qu'il jette au parlement de Toulouse sont vraiment incroyables, même de la part de Voltaire. Il détestait les parlements; il aimait la gloire et la renommée; il se posait de grand cœur en défenseur officieux de tous les prétendus opprimés. Son activité ne connaissait ni repos ni mesure; il voulait à tout prix qu'on parlât de lui. Sa haine contre la religion catholique est connue; pour cela, il n'aimait guère plus les protestants, car Voltaire ne reconnut que deux divinités sur la terre auxquelles il sacrifiait tous les jours : *ses talents* et *son argent*. Croyait-il Calas innocent, le croyait-il coupable? on n'en sait vraiment rien! Il est impossible de faire aucun fonds sur cet homme : en voici une preuve sans réplique.

Le 21 janvier 1763, il écrit à Damilaville :

« J'envoie à mes frères la copie de la lettre d'une « bonne religieuse (la sœur Fraysse, dont nous parlerons bientôt). Je crois cette lettre très-essentielle « à notre affaire. Il me semble que la simplicité, la « vertueuse indulgence de cette nonne de la Visitation « condamne terriblement le fanatisme des assassins en « robe de Toulouse. » Voilà ce qu'il écrivait en 1763,

En 1767, les juges de Toulouse ne sont plus des assassins; il dit à M. Chardon : « Les juges de Calas « pouvaient alléguer quelques faibles et malheureux « prétextes. » En 1769, il écrit à l'abbé Audra, à Toulouse : « J'ai été toujours convaincu qu'il y avait « dans l'affaire des Calas de quoi excuser les juges. « Les Calas étaient très-innocents, cela est démontré ; mais ils s'étaient contredits. Ils avaient été « assez imbéciles pour vouloir sauver d'abord le « prétendu honneur de Marc-Antoine leur fils, et « pour dire qu'il était mort d'apoplexie, lorsqu'il « est évident qu'il s'était défait lui-même. C'est une « aventure abominable ; mais on ne peut reprocher « aux juges que d'avoir trop cru aux apparences. » En 1773, il écrit à M^{me} Du Deffand : « Les juges de « Calas se sont trompés sur les apparences et sont « coupables de bonne foi. »

Fiez-vous, après cela, à Voltaire!

CHAPITRE XIX.

RÉHABILITATION DE CALAS.

Le 7 mars 1763, le conseil d'Etat prononça sur la requête qui lui avait été présentée la cassation pure et simple de l'arrêt de Toulouse. Le conseil d'Etat était composé de vingt-quatre membres et présidé par le chancelier de France. L'affaire cependant traîna en longueur; elle ne se termina que le 4 juin de l'année suivante (1764), par un arrêt de cassation qui portait : « Le Roi, en son conseil, après avoir cassé pour
« vices de forme la sentence des capitouls de Tou-
« louse, du 27 octobre 1761, et l'arrêt du parlement
« du 9 mars 1762 et celui du 18 mars même année,
« a évoqué à soi et son conseil le procès criminel
« jugé par les dits arrêts, et icelui, circonstances et
« dépendances a renvoyé et renvoie aux sieurs mai-
« tres des requêtes de l'Hôtel au Souverain. »

Dupleix de Bacquencourt fut chargé de la direction de ce dernier procès.

Il se produisit dans le cours de cette dernière instruction quelques témoignages nouveaux qui tenaient à montrer la probité de Jean Calas et l'éloignement de Marc-Antoine pour la religion catholique. Elie de Beaumont publia un troisième mémoire; Mariette un quatrième, et Gaubert Lavaïsse un second. La chambre des requêtes qui s'occupa de l'affaire Calas était composée de quarante membres. Après six séances de quatre heures chacune et une de huit, l'arrêt fut rendu à l'unanimité le 9 mars 1765, trois ans jour par jour après l'arrêt de mort de Jean Calas. Cette dernière circonstance est digne de remarque; elle nous montre que la réhabilitation du roué était un parti pris par cette chambre, et qu'elle tenait à cette coïncidence frappante : voilà pourquoi la dernière séance dura huit heures.

Voltaire prit un grand intérêt à ce dernier procès. Voici ce qu'il avait déjà écrit au comte d'Argental :

« Il faut que M. de Beaumont fasse *brailler* en notre
 « faveur tout l'ordre des avocats, et que de bouche
 « en bouche on fasse tinter les oreilles du chance-
 « lier; qu'on ne lui donne ni repos ni trêve; qu'on
 « lui crie toujours : Calas! Calas! Il ajoutait : Ne
 « faudrait-il pas, quand les juges seront nommés,
 « les faire solliciter fort et longtemps, soir et matin,
 « par leurs amis, leurs parents, leurs confesseurs et
 « leurs maîtresses? »

Voyez comme Voltaire comptait, pour la justice de

cette cause, sur l'innocence de Calas! Ce philosophe a fait beaucoup de mal à Calas, et bien des gens ont cru à la culpabilité du protestant de Toulouse uniquement parce que Voltaire l'avait défendu, jusqu'à payer les frais du dernier procès!

La chambre des requêtes rendit donc l'arrêt suivant :

Les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, tous les quartiers assemblés.... ont déchargé et déchargent Anne Rose Cabibel, Jean-Pierre Calas, Alexandre-François Gaubert Lavaïsse et Jeanne Viguière de l'accusation intentée contre eux; ordonnent que leurs écrous seront rayés et biffés de tous registres où ils se trouveront inscrits, etc.; déchargent pareillement la mémoire de Jean Calas de l'accusation contre lui intentée, ordonnent que son écrou sera rayé et biffé, etc., à quoi faire tous greffiers, concierges et geôliers seront contraints, même par corps; comme aussi à inscrire le présent jugement en marge des dits écrous.

Quant il est question de Voltaire, le comique se mêle toujours au sérieux. Il écrivit à d'Argental, dès qu'il eut appris la nouvelle : « Un petit Calas était
 « avec moi quand je reçus votre lettre, celle de
 « M^{me} Calas, celle d'Elie, et de tant d'autres. Nous
 « versions des larmes d'attendrissement, le petit Ca-
 « las et moi. Mes vieux yeux en fournissaient autant
 « que les siens; nous étouffions mes chers anges. »
 Quel pantin! Ce fut à peu près à cette époque qu'il

fit paraître son traité *de la Tolérance*, et Court de Gebelin ses *Lettres toulousaines*.

Les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel au Souverain ne se contentèrent pas de réhabiliter la mémoire de Calas; ils sollicitèrent la bienfaisance royale en faveur de cette famille par l'entremise du vice-chancelier Maupeou: et le roi accorda 30,000 fr. à répartir sur les Calas, à l'exclusion de Louis.

La conduite du second parlement de France, celui de Toulouse, fut en cette circonstance pleine de grandeur et de noblesse. Il n'ignorait pas que les défenseurs des Calas voulaient que la famille *prit à partie* les *treize juges* de la chambre de la Tournelle: il garda le silence, refusa d'insérer le jugement de Paris dans ses registres et de biffer l'écrou; il défendit d'afficher l'arrêt de réhabilitation, et menaça de faire imprimer la procédure. Il aurait dû le faire! Aussi Voltaire, dont l'habileté était incomparable, tremblait-il de tous ses membres qu'on ne prit le parlement de Toulouse *à partie* et recommandait une excessive prudence.

CHAPITRE XX.

OPINION DES HABITANTS DE TOULOUSE SUR CALAS. DESTINÉE DE CETTE FAMILLE.

Le parlement de Paris ne chercha pas à vaincre la noble résistance de celui de Toulouse à ses arrêts, et ne se mêla plus de cette affaire. Calas ne fut donc pas réhabilité à Toulouse, et la conduite de Voltaire et celle des Maîtres des Requêtes de Paris ne firent qu'augmenter le nombre des adversaires de cette cause dans la capitale du Languedoc. Personne n'ignorait que Calas était très ardent pour sa religion. M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, dans une de ses dépêches à M. de Saint-Florentin, déclare *qu'il était un des plus zélés protestants du royaume*; il n'est donc pas étonnant que l'opinion générale ait admis sa culpabilité, surtout si on attribue la mort de Marc-Antoine à un changement projeté de religion. Cette opinion s'est perpétuée et popularisée à Toulouse; et, il faut bien l'avouer, un siècle après l'évènement, elle

existe encore dans toute sa force, surtout dans l'esprit des personnes les plus rapprochées par leur âge de l'évènement et qui ont vécu avec les contemporains, malgré tout ce qu'on a fait aujourd'hui pour la détruire. Parvenu nous-même à notre 65^e année, nous ne sommes ici que l'écho de nos pères qui avaient connu Calas et sa famille : ils nous ont toujours affirmé que l'on croyait Calas coupable. C'est un fait que nous devons constater.

Cette culpabilité était cependant diversement admise. Les uns prétendaient que Pierre Calas et Gauthier Lavaïsse avaient aidé Calas dans l'accomplissement du meurtre; d'autres, qu'il n'avait pas eu de complices et qu'il l'avait accompli seul; d'autres enfin, qu'il avait livré ce jeune homme sans défense à des assassins chargés d'exécuter ses ordres. Quoi qu'il en soit, presque personne n'admettait l'existence du suicide. Tant que l'ordre exista en France, l'opinion générale à Toulouse ne réclama jamais contre la résistance du parlement de cette ville aux injonctions de celui de Paris; tout au contraire, cette résistance fut approuvée et sanctionnée : en sorte qu'à Toulouse l'arrêt de 1765 fut regardé comme non avenu. C'est un second fait que nous devons constater.

Veut-on connaître l'époque de la réhabilitation de Calas à Toulouse? Ce fut au milieu de la Révolution française de 93, lorsque la municipalité de cette ville

décréta que la place St-Georges, où Calas était mort, porterait son nom et qu'on y élèverait un monument à sa mémoire. Encore ce décret ne fut-il pas exécuté!

Que devint cette malheureuse famille?

Depuis le 13 octobre 1761, jour de la mort de Marc-Antoine, jusqu'à celle de Calas, le 10 mars de l'année suivante, les meubles et marchandises renfermés dans la maison qu'habitait la famille furent mis en sequestre. Après la mort de Calas, la justice et les créanciers cherchèrent à partager les dépouilles. Il est certain que beaucoup de valeurs furent enlevées : en sorte qu'il fut impossible de constater d'une manière exacte la fortune des Calas. Ce qu'on peut affirmer, c'est que M^{me} Calas put rentrer dans sa dot et son douaire, Jeannette dans ses gages, et les demoiselles Calas dans une certaine somme qui leur appartenait. La famille se trouvait à Paris dans une position assez critique. M. de Carmontelle, lecteur du duc de Chartres, voulut bien prêter l'appui de son talent pour la gravure en représentant M^{me} Calas et ses filles, Pierre son fils, Lavaïsse et Jeannette dans l'intérieur de la Conciergerie de Paris, où la famille s'était momentanément rendue prisonnière pendant le procès à la chambre des requêtes. Cette gravure aurait procuré quelques ressources à la famille si, par ordre supérieur, la publication n'en avait pas été arrêtée. En la recevant, Voltaire la baisa plusieurs fois et la plaça auprès de son lit.

M^{me} Calas vivait toujours à Paris avec ses filles et la bonne Jeannette. Donat et Pierre se fixèrent à Genève, dont ils furent reçus bourgeois en 1770. Deux ans après, Pierre se maria. M^{me} Calas, accompagnée de Gaubert Lavaïsse, se rendit à Ferney pour voir Voltaire. Le philosophe touchait au terme de sa carrière. Le *Moniteur* nous apprend que, l'orsqu'en 1791 on transporta de l'abbaye de Sellières au Panthéon les cendres de Voltaire, M^{me} Calas et ses filles prirent place dans le cortège à côté de M^{me} de Villette, *belle et bonne*. Elle mourut bientôt après, à l'âge de 82 ans. Ses deux fils Donat et Pierre l'avaient précédée dans la tombe. L'une des filles, Anne-Rose, ne se maria point, et mourut avant sa sœur; Nanette épousa le pasteur Duvoisin, devint veuve et mourut en 1820; Louis passa en Angleterre. Nous ignorons l'année et le lieu de sa mort. Gaubert Lavaïsse entra dans le commerce, et mourut à Lorient en 1786. On est porté à croire que Jeannette, la vieille servante, mourut avant ses maîtresses.

CHAPITRE XXI.

DAVID DE BEAUDRIGUE ET LA SŒUR FRAÏSSE.

Ces deux personnages ont joué un certain rôle dans l'affaire Calas : le premier commença la procédure devant les capitouls; le second, religieuse de la Visitation à Toulouse, entretenit une correspondance suivie avec Nanette Calas. Les défenseurs de cet homme ont traîné aux gémonies David de Beaudrigue, et exalté jusqu'aux nues la sœur Fraïsse. Il importe de rétablir la renommée de l'un, et de placer l'autre sous son véritable jour.

François-Raymond-David de Beaudrigue, écuyer, devint pour la première fois capitoul titulaire en 1747. Il fut réélu aux années 1748-49-50-51-55-59-60 et 61, époque de l'événement. Après le jugement de Calas, il garda le capitoulat en 1762-63-64 et 65. C'est déjà un préjugé favorable à M. de Beaudrigue que d'avoir été tant de fois élu : c'était un homme plein d'intelligence et d'une incroyable activité. Se

trouvant partout où l'appelaient les devoirs de sa charge, il devint la terreur de tous les ennemis de l'ordre, des malfaiteurs, et surtout des joueurs, qu'il surprenait dans des maisons de jeux clandestins.

Le 13 octobre 1761, il fut averti à onze heures et demie du soir, par les sieurs Bonnel et Rudelle, qu'un attroupement considérable stationnait devant la maison qu'habitait le sieur Calas, rue des Filatiers. Il n'arriva au lieu indiqué qu'après minuit. A la première vue du cadavre, il jugea que cet individu n'était pas mort de mort naturelle, mais de mort violente. Une pensée soudaine vint frapper l'esprit de l'habile capitoul. Ses informations lui ayant donné la pleine certitude que *deux heures et demie environ* s'étaient écoulées depuis qu'on prétendait avoir trouvé le corps étendu dans le magasin et sans avoir prévenu la justice; que pendant ce temps la famille était demeurée seule et avait pu organiser des moyens de défense, il crut que cet inexplicable délai cachait quelque mystère; disons-le, il crut dès-lors à la culpabilité des Calas. Faut-il le blâmer si cet éclair vint subitement illuminer son esprit?

L'ordre qu'il donna de conduire au Capitole ceux qui composaient alors la famille, était dicté par la prudence. Son procès-verbal, première pièce de cette longue procédure, entre dans les détails les plus circonstanciés; seulement il eût été à désirer qu'avant d'enlever le cadavre, avant de faire sortir la famille,

M. de Beaudrigue eût visité toute la maison depuis les caves jusqu'aux combles: peut-être cette visite eût-elle donné quelque indice! Pour un homme aussi intelligent et aussi actif, c'est un oubli impardonnable. Le 18 octobre 1761, le capitoul écrivit à M. de Saint-Florentin, en lui envoyant son procès-verbal. Il dit au ministre: « Je suis cette procédure avec vigueur, et « je ne perds pas un moment pour y donner toutes « les suites qu'exige une affaire de pareille nature... « Mon expérience ne m'a pas laissé douter de pro- « céder ainsi que je l'ai fait. » Peut-on encore blâmer M. de Beaudrigue de poursuivre avec vigueur une affaire aussi importante, et de justifier sa conduite par sa longue expérience?

Dès qu'on eut appris dans la ville et aux environs la mort de Marc-Antoine, la connaissance qu'on avait, d'un côté, du zèle de Calas père pour la réforme, et de l'autre la persuasion où l'on était que l'aîné de ses enfants voulait suivre les traces de son frère Louis, formèrent l'opinion générale contre les membres de cette famille. C'est ce qu'exprimait M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, quand il écrivait à M. de Saint-Florentin, le 23 octobre 1763: « On prétend qu'il résulte, des interrogatoires des « accusés, des faits et contradictions qui fortifient « les soupçons du public; et on pense que c'est Ca- « las père et son autre fils qui ont étranglé ce jeune « homme. La procédure fournit jusqu'à présent, à

« ce qu'on m'assure, des indices très-violents contre eux.... Les capitouls ont pris les précautions convenables. »

Ce qui engagea surtout ces magistrats à redoubler d'activité et de vigilance, ce fut l'arrivée simultanée à Toulouse d'un très-grand nombre de protestants que l'on croyait avoir quelque rapport avec l'évènement tragique du 13 octobre.

Nous trouvons aux archives un document remarquable en faveur de David de Beaudrigue. Le 31 octobre, M. de Saint-Florentin lui écrivait : « J'ai reçu la lettre et les pièces que vous m'avez adressées concernant le meurtre qui paraît avoir été commis en la personne du sieur Calas fils. Je ne peux que louer l'activité avec laquelle vous avez travaillé à constater ce délit et à faire arrêter les parents de ce jeune homme, qui semblent être coupables. Vous me ferez plaisir de m'informer des suites de cette affaire, qui mérite une attention singulière de votre part. »

Le 18 novembre, les capitouls rendirent leur sentence. David de Beaudrigue, cédant à sa conviction profonde de la culpabilité des prévenus, vota pour que Calas, son fils et sa mère fussent pendus, Lavaïsse envoyé aux galères, et la servante détenue pour cinq ans. De tous les capitouls et assesseurs, David évidemment fut le plus sévère. Nous devons constater ici que David de Beaudrigue se rangea

à l'opinion de M. Boyer, qui prévalut (1). Le lendemain de ce premier jugement, M. de Beaudrigue écrivit à M. de Saint-Florentin : « L'affaire dont j'avais eu l'honneur de vous envoyer le verbal contre les nommés Calas a été jugée hier à l'hôtel-de-ville, et y a passé *in mitiorem* à ce que les accusés seront appliqués à la question ordinaire et extraordinaire. L'accusation d'un crime de cette espèce exigeait un jugement plus rigoureux, tant par ce qu'il résulte des preuves de cette procédure, que par l'intérêt public qui demandait un exemple. Mon avis n'a pas été suivi ; mais il me reste l'espérance que le parlement qui va les juger de suite corrigera cette sentence, et par là le public se trouvera satisfait et le crime ne restera pas impuni.... Quoique mes confrères n'aient pas secondé mon zèle dans cette affaire, néanmoins j'ose vous assurer que cela ne diminuera en rien mon activité à contenir le bon ordre, et à mériter, s'il est possible, par tous mes soins votre puissante protection. »

L'espérance que manifeste ici l'auteur de la lettre n'a pas seulement pour objet la condamnation de ceux qu'il croit coupables, mais surtout le désir qu'il éprouve que le crime ne reste pas impuni.

(1) M. Boyer était mon grand-oncle, frère de ma grand'mère maternelle, et père de M. Boyer, mort à Paris président de la cour de cassation et pair de France.

Le 10 mars, David de Beaudrigue écrivit à M. de Saint-Florentin pour lui annoncer la condamnation de Calas. Il se contente d'exposer simplement les faits, et on ne trouve dans cette lettre, qui est très-courte, aucune expression qui témoigne des sentiments qu'il peut éprouver en voyant son opinion adoptée par le parlement. Le 20 mars, M. de Saint-Florentin répondit au capitoul pour le remercier de la communication qu'il lui avait faite, et l'engager à continuer de lui écrire.

Le 27 mars, M. de Beaudrigue écrivit de nouveau à M. de Saint-Florentin : « J'ai l'honneur de vous
« informer de l'arrêt qui a été rendu contre les au-
« tres accusés Calas. Le fils a été condamné au ban-
« nissement hors du royaume ; la femme Calas, La-
« vaïsse et la servante ont été mis hors de cour.
« Cet arrêt n'a pas laissé que de surprendre tout
« le monde, qui s'attendait à quelque chose de plus.
« Le procureur de Calas donna une requête pendant
« qu'on examinait le procès, dans laquelle il deman-
« dait de s'inscrire en faux contre la procédure. Il
« disait que l'extrait était infidèle, en ce qu'on avait
« ajouté un mot décisif. Cette requête fut rejetée
« parce qu'elle n'était pas suivie d'une procuration
« de la partie.

« Cependant monsieur le rapporteur vint vérifier
« le fait, qu'il trouva bien en règle ; et comme cette
« calomnie retombait sur moi, qui avais visé l'ex-

« trait de la procédure, et que l'original avait tou-
« jours été en mon pouvoir, je crus qu'il convenait
« d'en porter plainte à la chambre Tournelle ; et en
« conséquence, trois de mes confrères et moi fûmes
« à la chambre Tournelle porter notre plainte ver-
« bale, sur laquelle il est intervenu arrêt qui con-
« damne ce procureur à trois mois d'interdiction, et
« ordonne qu'il se rendra devers le greffe criminel
« du parlement, où, en présence d'un commissaire
« à ce député, il déclarera que malicieusement et
« inconsidérément il s'est porté à présenter une pa-
« reille requête contre la juridiction de messieurs les
« capitouls dont il se repent et demande pardon ; et
« en conséquence, que la requête sera biffée et la-
« cérée. »

« Ce procureur, nommé Duroux, doit se pourvoir
« au conseil en cassation du dit arrêt. Si cela arri-
« vait, permettez-moi, monseigneur, de vous deman-
« der votre puissante protection. Je tâcherai de la
« mériter par mon zèle et mon attention à exécuter
« dans toutes les occasions vos ordres. »

Nous voyons par cette lettre que le parlement se servit, pour juger Calas, de la procédure des capi-ouls qu'il reconnut très-valable, et les mêmes dépositions figurèrent dans les deux procès. Devant le parlement, quelques témoins, en très-petit nombre, modifièrent leurs dépositions en ce sens qu'ils n'avaient pas dit telle ou telle chose, mais qu'ils l'avaient

entendu dire. Ces dépositions ont trait aux cris partis de la maison Calas, à la prétendue conversion de Marc-Antoine au catholicisme, aux menaces qu'on avait faites à ce jeune homme au sein de sa famille, et à quelques autres circonstances insignifiantes.

Quoique M. de Saint-Florentin se montrât toujours hostile aux protestants, nous croyons cependant qu'il fut influencé en faveur de l'affaire Calas par la lettre suivante de Voltaire.

« On me conjure de prendre la liberté de vous adresser ces pièces, et je la prends. Je vous supplie d'excuser l'attendrissement qui me force à vous importuner. Je crois l'innocence des Calas démontrée, et j'ose vous dire que plus d'une nation vous bénira si vous daignez protéger une famille malheureuse, et la plus vertueuse mère réduite à l'état le plus horrible. » (1762.)

Il était bien difficile que le comte de Saint-Florentin (Philippeaux) résistât à ces adroites flatteries.

Pendant qu'à Paris l'affaire Calas prenait une tournure favorable, les défenseurs de ce protestant à Toulouse ne perdaient point leur temps; et comme ils redoutaient beaucoup l'activité et la haute intelligence de M. de Beaudrigue, ils parvinrent à le faire destituer du capitoulat par le Roi. M. de Saint-Florentin, écrivant à M. de Saint-Priest le 25 octobre 1764, lui dit : « Il y a longtemps que je m'aperçois qu'en général le caractère trop entreprenant de ce

« capitoul (David de Beaudrigue) le porte à vouloir s'emparer de toute l'autorité au préjudice de ses confrères : je lui écris pour lui en marquer tout mon mécontentement. »

Nous trouvons, à la même date, une lettre du ministre au capitoul dans laquelle il s'exprime ainsi :

« Il me revient depuis assez longtemps des plaintes contre vous. Je sais qu'elles sont fondées; que vous affectez en toute occasion sur les autres capitouls une supériorité que vous n'avez point, et que vous cherchez à vous emparer d'une autorité qui vous est commune avec eux. » Il lui reproche ensuite un fait relatif à un enseigne du guet. Il faut convenir que ce fait avait bien peu d'importance! M. de Saint-Florentin ignorait peut-être que M. de Beaudrigue avait obtenu en 1752 un arrêt du Conseil qui l'autorisait à remplir les fonctions du capitoulat en l'absence de ses collègues : arrêt qui excita la jalousie de tout le consistoire, et qui ne fut enregistré ni au *sénéchal* ni au parlement.

Quoi qu'il en soit, malgré les instances de M. de Bonrepos auprès du ministre, David de Beaudrigue fut destitué en 1765, et M. de Saint-Florentin écrivit à cette occasion au procureur-général une lettre très-sévère contre ce capitoul.

Nous avouons sans peine que le capitoul avait une grande confiance en son activité et en son expérience; mais au moins cette confiance avait-elle quelque fon-

dement. Les défenseurs de Calas affirment, sur la foi du journal *les Affiches de province*, qu'à la fin de sa carrière, de Beaudrigue fut frappé d'aliénation mentale, et se tua en se jetant par une fenêtre à Saint-Papoul où il s'était retiré. « Cette hideuse fin, ajoute « M. Coquerel, est à la fois un châtement et en quel-
« que mesure une réhabilitation morale, si, comme
« nous voulons le croire, ses remords lui servirent
« de bourreau. » (J. Cal., p. 506.)

Malheureusement pour M. le ministre du saint Evangile, tous les faits avancés sur la fin de David de Beaudrigue sont complètement faux. Nous avons dû prendre des renseignements à Saint-Papoul sur ces étranges assertions, et voici ce que nous a répondu un haut personnage de cette ville :

« Saint-Papoul, le 40 février 1863.

« Monsieur le Chanoine,

« Je me suis empressé de recueillir les renseignements que
« vous me demandez concernant M. David de Beaudrigue. Je ne
« puis m'expliquer les sources où a puisé M. Coquerel pour faire
« une arme de ce fait, qui me paraît controuvé, contre les ca-
« tholiques.

« J'ai consulté une famille de Saint-Papoul dont un ancêtre a
« passé vingt-cinq ans au service de la famille de M. David, et
« voici ce qu'on a retenu par tradition de famille :

« M. le capitoul David est mort, non à Saint-Papoul, mais
« bien à Toulouse. Sa grand'mère, ayant appris que les hommes
« de la Terreur le cherchaient pour le conduire à l'échafaud, per-

« dit la tête, et se jeta par la fenêtre. Mais on m'a assuré que
« M. David est mort parfaitement sain d'esprit.

« Recevez, Monsieur, l'assurance, etc.

« A. C. D. »

D'après cette lettre, ce n'est point M. David qui, après avoir perdu la tête, s'est jeté par la fenêtre à Saint-Papoul, mais une dame de cette famille. Cette dame, quelle est-elle? Il y a eu évidemment confusion de personnes dans les renseignements donnés. Ce n'est pas la mère du capitoul, mais sa femme, qui a été frappée d'aliénation mentale, et c'est à cause de son petit-fils, M. David d'Escalone, qui fut guillotiné à Toulouse, et qui était conséquemment le petit-fils aussi du capitoul de Beaudrigue. Il est donc maintenant acquis que la catastrophe de Saint-Papoul n'a trait que d'une manière très-indirecte à ce gentilhomme, sur le compte duquel on a débité toutes ces fables.

Nous dirons peu de choses sur la sœur Anne-Julie Fraïsse, religieuse de la Visitation à Toulouse, qui pendant quelque temps entretint une correspondance active avec Nanette Calas. Cette fille de Jean Calas avait été enfermée à la Visitation de Toulouse. Sa jolie figure, ses manières douces et prévenantes lui attirèrent l'affection de toutes les religieuses. Elle fut confiée à la Mère Anne-Julie. M^{lle} de Fraïsse était née à Carcassonne en 1700, d'une famille dis-

tinguée. Elle entra très-jeune chez les Visitandines, et s'y fit remarquer par sa piété, sa parfaite régularité et l'aménité de son caractère. Ame aimante et expansive, la sœur Anne-Julie s'attacha vivement à Nanette Calas. Il ne fut pas difficile à cette jeune fille de persuader l'innocence de son père à toute la maison et surtout à sa bonne protectrice, qui, avec la meilleure foi du monde, admit tout ce que lui disait l'aimable captive. Celle-ci, du reste, pouvait être de bonne foi elle-même.

Anne-Julie avait de grandes alliances; elle était belle-sœur de M. de Berthier, et cousine germaine de M. Dauriac, président du grand conseil et gendre du chancelier de Lamoignon. Ses lettres sont écrites avec une certaine facilité de style qui ne manque pas de charme. On voit dans cette correspondance que notre bonne visitandine allait souvent au parloir, et recevait un grand nombre de visites. Il y a dans ses lettres une infinité de détails que peut expliquer son excessive tendresse pour Nanette, mais que sa piété aurait désavoués, si elle eût pu prévoir que ces lettres confidentielles dussent voir le jour, grâce à l'indiscrette complaisance d'un ministre du saint Evangile.

On a voulu tirer de toutes ces lettres une preuve en faveur de l'innocence de Calas. Il est assurément très-possible que la sœur Anne-Julie ne l'ait point cru coupable : cela prouve-t-il qu'il ne le fût réellement pas? On plaint cette bonne religieuse d'avoir

ainsi perdu son temps à poursuivre une conversion que Nanette était bien éloignée de réaliser puisqu'elle épousa bravement le pasteur Duvoisin, et anéantit ainsi toutes les espérances d'Anne-Julie. Cette bonne visitandine mourut à Toulouse, le 11 mars 1777, âgée de soixante-dix-sept ans, après soixante ans de profession. Sa vie a été imprimée, et se trouve dans les archives du monastère actuel de la Visitation de Toulouse.

CHAPITRE XXII.

APPRECIATION IMPARTIALE DE L'ARRÊT DU PARLEMENT DE TOULOUSE CONTRE CALAS.

Les juges de Calas partirent de ce point, qui est à nos yeux incontestable d'après la procédure : c'est que Marc-Antoine NE S'ÉTAIT PAS SUICIDÉ et qu'il était mort par strangulation. L'évènement s'était accompli dans la maison paternelle, au sein des plus profondes ténèbres, et cette maison ne renfermait alors que trois membres de la famille, une servante et un jeune étranger. Était-ce ce jeune homme qui pouvait être l'auteur du crime? Nous ne le croyons pas, quoique son arrivée de Bordeaux à Toulouse et sa conduite dans la journée de l'évènement pussent jeter sur lui quelques soupçons. Était-ce la servante? Encore moins. Restent les trois membres de la famille. Madame Calas a-t-elle été auteur ou complice de ce meurtre? Rien ne l'accuse dans la procédure. Jean-Pierre peut-il être regardé comme l'assassin? Nous

avouons que, dans les pièces qui sont toutes passées sous nos yeux, nous n'avons trouvé aucun indice vraiment accusateur contre ce jeune homme.

Mais avant d'en venir à Calas le père, ne pourrait-on pas supposer que des émissaires étrangers ont commis cet odieux forfait? La procédure n'exclut pas cette supposition; nous allons même plus loin, on dirait qu'elle la favorise: car elle nous montre cette maison complètement à la disposition de Calas le père, et renfermant de vastes caves; elle nous apprend que la porte extérieure n'a pas été fermée au verrou, et que cette porte pouvait être facilement ouverte sans clé pour aller de l'intérieur au dehors. Toutefois, si des étrangers avaient commis ce meurtre, il faut nécessairement admettre qu'ils ont été introduits et dirigés par Calas. Cet homme est-il le véritable auteur de l'assassinat? Nous sommes forcés de dire que la procédure l'accuse, et qu'il n'est pas moins accusé par la correspondance administrative. C'est ce que nous allons démontrer en résumant l'une et l'autre.

Commençons par la procédure.

Le dernier témoin étranger à la famille qu'ait rencontré Marc-Antoine dans la fatale journée du 13, est Jean Bertrand, qui affirme l'avoir vu vers les six heures du soir *très-calme*. Depuis ce moment jusqu'à dix heures et demie du soir environ, heure à laquelle les cris partis de la maison Calas se firent entendre, tout

ce qui regarde Marc-Antoine, les autres membres de la famille, le souper et ses circonstances, la présence de Marc-Antoine dans le magasin, la descente opérée par Jean-Pierre et Lavaïsse, et celle de Jean Calas, la description du prétendu suicide, la position dans laquelle le cadavre a été trouvé, tous ces faits si importants ne sont attestés que par des témoins intéressés à cacher le crime, et qui pendant deux heures entières ont été placés sous l'influence de Jean Calas et ont dû nécessairement la subir.

Il ne faut pas que les défenseurs de Calas se dissimulent à eux-mêmes la haute portée d'un fait capital révélé par la procédure: c'est qu'avant l'arrivée du capitoul David de Beaudrigue, qui *instrumenta* le premier, il y avait eu dans l'appartement de Jean Calas, pendant que le cadavre de Marc-Antoine avait été laissé étendu sur le dos dans l'intérieur du magasin, une réunion secrète des membres de la famille, réunion qui dura plus de *deux heures*. Que dans cette assemblée il ne fut nullement question d'avertir l'autorité; mais que Calas le père s'occupa des moyens à prendre et du système à former pour éloigner toute idée de crime de sa part et de celui de sa famille. Ce fait ne saurait être contesté.

La procédure nous apprend que Calas voulut d'abord éloigner toute idée de suicide, dans l'intérêt, dit-il, ainsi que les autres témoins, de l'honneur de sa famille. Il s'efforça d'expliquer la nécessité de ce

système à sa femme, à Pierre son fils, à Gaubert Lavaisse et à Jeannette. Ils vont donc tous soutenir devant *la justice* que Marc-Antoine ne s'est pas suicidé, et qu'ils l'ont trouvé étendu mort dans le magasin.

Si Marc-Antoine ne s'est pas suicidé, il y a donc eu un ou plusieurs assassins? S'il y a eu des assassins, il faut, de deux choses l'une : ou qu'ils soient venus du dehors, ou qu'ils se soient trouvés dans la maison. Or, il est impossible d'admettre qu'ils soient venus du dehors sans admettre en même temps qu'ils ont été appelés par quelque membre de la famille. Donc la perpétration du crime tombe directement sur quelque membre de la famille. Comment Calas n'a-t-il pas compris qu'il y avait un bien moindre déshonneur à compter un suicidé dans sa famille que d'y rencontrer un assassin?

La procédure nous apprend que Calas, averti du danger qu'il y avait pour lui à écarter le suicide, changea complètement de système, avoua qu'il avait menti en affirmant avoir trouvé le corps de son fils à terre, et déclara que ce jeune homme s'était vraiment suicidé en se pendant aux deux battants de la porte intérieure qui séparait la boutique du magasin. Les prévenus Pierre et Lavaisse, avertis à temps du changement de système, firent une déclaration identique. Ainsi cette longue procédure commence par consigner un mensonge de la plus haute gravité

commis par le principal accusé, mensonge qu'il est impossible d'expliquer par un autre motif que celui de ces tristes incertitudes et ces inexplicables embarras qui sont les suites naturelles de la perpétration d'un crime. Quel est, en effet, l'homme assez dépourvu de sens pour admettre que Calas a d'abord caché le suicide par respect pour sa famille?

Nous arrivons à deux faits que la procédure nous révèle, et qui, rapprochés l'un de l'autre, ont une immense gravité. Il est certain 1° qu'après le souper de famille, Marc-Antoine prit la clé du magasin et descendit, et que Calas s'aperçut de la sortie de son fils, la clé que ce jeune homme avait prise lui indiquant la pièce de la maison où il s'était rendu. 2° Il est certain que, pendant que Marc-Antoine était dans le magasin, Calas quitta l'appartement de sa femme pour se rendre, dit-il, aux lieux d'aisance (cette dernière indication de lieu n'est basée que sur sa seule déclaration); et qu'en supposant qu'il se soit rendu à la garde-robe, on pouvait, par le moyen de la galerie extérieure, descendre au rez-de-chaussée sans passer de nouveau par l'intérieur de l'appartement. Il a donc pu très-facilement se rendre auprès de son fils dans le magasin, sans éveiller le moindre soupçon. Ces deux faits sont acquis à la procédure.

Cette procédure nous révèle encore un autre fait accablant pour Calas; il est consigné dans l'un de ses interrogatoires cité plus haut. Il déclare formellement

qu'étant entré dans la boutique, il vit le corps de son fils pendu par une corde à un billot placé sur les deux battants de la porte intérieure, et qu'alors il prit *seul* le cadavre de son fils à *bras-le-corps* et le descendit à terre. S'il a pu, *seul*, descendre à terre le corps de son fils, il a donc pu, *seul*, le placer, par le moyen de la corde et du billot, sur les battants de la porte.

Nous sommes ainsi conduit par la procédure à admettre que Calas a subitement étranglé son fils, et qu'après l'avoir étranglé il a placé *seul* ce corps encore flexible sur les battants de la porte, afin de bien établir le suicide qu'il avait d'abord écarté.

Passons maintenant à la correspondance administrative.

Cette correspondance nous apprend que Calas avait été vivement contrarié de la conversion de son fils Louis au catholicisme; qu'il refusait constamment de lui payer la pension, et qu'il fallut un ordre exprès du Roi pour qu'il s'exécutât sur ce point. Nous savons, par cette correspondance, que Calas était un homme très-dur, très près de ses intérêts, refusant à son fils Marc-Antoine de l'associer à son commerce ou de lui livrer des fonds pour pouvoir s'établir ailleurs. Nous n'avons jamais cru au projet qu'aurait eu Marc-Antoine d'abjurer sa religion; mais il est certain que des propos jetés en l'air, des démarches plus ou moins concluantes en faveur de ce projet,

avaient fait craindre à Calas qu'il ne fût un jour réalisé. Ce n'était pas la conversion de son fils qui le préoccupait : c'étaient les suites de cette conversion absolument possible, l'obligation où il allait être de payer encore une pension à son fils aîné. Ajoutez à cela les exigences toujours renouvelées de ce jeune homme auprès de son père, et alors vous comprendrez un moment d'exaltation fébrile et les voies de fait qui ont amené la mort.

Nous n'admettons pas que Calas ait pu *seul* pendre son fils vivant; mais nous admettons qu'il a pu étrangler subitement son fils en se précipitant sur lui et le baïllonnant, qu'il a pu ensuite suspendre *seul* ce corps inanimé aux battants d'une porte intérieure. Nous prétendons que, d'un côté, la correspondance administrative indique les motifs de ce forfait, et que, de l'autre, la perpétration résulte des faits révélés par la procédure.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages.
PRÉFACE		1
CHAP. I ^{er} Famille Calas.		4
— II. Maison de Calas à Toulouse.		5
— III. Enquête administrative sur Jean Calas.		9
— IV. Conduite de Jean Calas à l'égard de son fils Louis. Dépôts sur des faits antérieurs à l'évènement.		17
— V. Marc-Antoine a-t-il réellement voulu se faire catholique?		21
— VI. Y a-t-il eu complot dans la famille Calas contre la vie de Marc-Antoine.		31
— VII. Des menaces faites à Marc-Antoine par son père.		41
— VIII. Marc-Antoine dans la journée du 13 octobre 1760. Souper de la famille.		45
— IX. Après souper.		49
— X. Les prévenus en présence du cadavre de Marc-Antoine.		53
— XI. Nouvelles contradictions des prévenus.		59
— XII. Marc-Antoine s'est-il suicidé?		63

	Pages.
CHAP. XIII. Terrible présomption contre Jean Calas. .	73
— XIV. Le système de défense adopté par Jean Calas tend à prouver sa culpabilité. . .	79
— XV. Autopsie du cadavre. — Monitoire. — Funérailles.	91
— XVI. Sentence des capitouls. — Appel du procureur du roi et des accusés. — L'affaire au parlement.	99
— XVII. Condamnation et mort de Jean Calas. . . .	109
— XVIII. Sort des coaccusés de Calas. — Intervention de Voltaire.	115
— XIX. Réhabilitation de Calas.	123
— XX. Opinion des habitants de Toulouse sur Calas. Destinée de cette famille.	127
— XXI. David de Beaudrigue et la sœur Fraisse. .	131
— XXII. Appréciation impartiale de l'arrêt du parlement de Toulouse contre Calas.	145

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE.

- Histoire générale de l'Eglise de Toulouse**, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par l'abbé SALVAN; 4 vol. in-8°. 25 fr.
- Histoire de la Bienheureuse Germaine de Pibrac**, par le même; 1 vol. in-12, 3^e édition illustrée. 2 fr. 50.
- Le Comte de Montbel**, notice historique, biographique et nécrologique, par A. PRIOL, rédacteur en chef du *Journal de Toulouse*; forte brochure in-8°. 1 fr.
- De R. P. H. D. Lacordaire**, notice historique, biographique et nécrologique; forte brochure in-8°, par le même. 1 fr. 25.
- Guide des étrangers dans Toulouse et ses environs**, 4^e édition augmentée d'un plan et d'une vue de la ville. 2 fr.
- Plan itinéraire de la ville de Toulouse**, dressé par M. BELLOR, ingénieur en chef du cadastre, sur une feuille grand colombier. 1 fr.
- Précis historique de la bataille de Toulouse**, par le chevalier A. DU MÉGE, avec un plan de la bataille dressé par M. Bellot; 1 vol. in-12. 2 fr.
- De l'Obligation naturelle** en droit romain et en droit français, par M. MASSOL (de M.), professeur à la faculté de droit de Toulouse; 2^e édition, 1 vol. grand in-8°. 6 fr.
- Flore analytique de Toulouse et de ses environs**, par le docteur J. B. J. NOUÏET, professeur d'agriculture et de l'Ecole de médecine; 2^e édition, 1 vol. in-12. 2 fr. 50.
- Traité d'arithmétique**, par F. V. G. ALEXANDRE, 1 vol. in-8°. 1 fr.
- Traité des approximations**, par F. V. G. ALEXANDRE, brochure in-12. 50 c.
- Las Espigas de la Lengua moundino**, par VESTREPAIN, 1 vol. in-8° illustré. 4 fr.
- Calqués Bers d'uno muso gascouno**, par le comte de NARBONNE-LARA, brochure in-12. 50 c.
- Les Eaux des Pyrénées**, par Antoine SANS; brochure in-12 50 c.